



Département de l'Hérault

**Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement
du réseau routier départemental**

Echéances 2 et 3

(PPBE 3)

Département de l'Hérault

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental

Echéances 2 et 3

(PPBE 3)

Avril 2020	Approbation par l'Assemblée Délibérante
Janvier 2020	Modifications / réponses suite aux observations de la consultation
Oct / déc 2019	Mise à disposition du public du projet de PPBE 3
Décembre 2018	Elaboration du projet de PPBE 3

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	5
A. RAPPORT DE PRESENTATION	6
A.I CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEPARTEMENTAL	6
A.I.1 Contexte réglementaire	6
A.I.2 Contexte départemental : pourquoi un PPBE 3 ?	7
A.II SYNTHÈSE DES DONNÉES ISSUES DE LA CARTOGRAPHIE	7
A.II.1 Les différentes cartes de bruit.....	9
A.II.2 L'exposition des populations, des établissements d'enseignement et de santé	10
B. OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT	13
B.I PRINCIPES GENERAUX DE REDUCTION DU BRUIT	13
B.I.1 Les mesures préventives	13
B.I.1.1 La protection des riverains en bordure de voies nouvelles :.....	13
B.I.1.2 La protection des riverains en bordure de voies existantes :.....	13
B.I.2 Les mesures correctrices	14
B.I.2.1 Actions à la source	14
B.I.2.2 Actions sur la propagation.....	14
B.I.2.3 Actions sur le récepteur.....	15
B.I.2.4 Notions de gain et de coût des actions	15
B.II DETERMINATION DES ZONES A TRAITER	15
B.II.1 Méthodologie.....	15
B.II.2 Identification des zones bruyantes	17
C. PRISE EN COMPTE DES ZONES CALMES	23
D. SYNTHÈSE DES MESURES DE REDUCTION REALISEES ET PROGRAMMEES	23
D.I BILAN DES ACTIONS REALISEES – BILAN DU PPBE 1	23
D.II ACTIONS ENGAGEES EN PARALLELE DU PPBE	25
D.III MESURES PROGRAMMEES POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES	27
E. MESURES ENVISAGEES AU TITRE DU PRESENT PPBE	30
E.I HIERARCHISATION DES ZONES BRUYANTES	30
E.II PROPOSITIONS D' ACTIONS	30
E.II.1 Eléments de politique générale :	30
E.II.2 Principes généraux par zones :	31
F. PROPOSITIONS ET JUSTIFICATIONS D' ACTIONS NOUVELLES	32
F.I PRESENTATION DES FICHES ACTIONS	32
F.II MODELE DE FICHES ACTIONS	33
G. FINANCEMENTS DISPONIBLES ET IMPACTS SUR LES POPULATIONS	34

G.I FINANCEMENTS DISPONIBLES ET ECHEANCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES	34
G.II IMPACTS DES MESURES SUR LES POPULATIONS.....	34
H. ACCORDS DES AUTORITES COMPETENTES	35
H.I IDENTIFICATION DES AUTORITES COMPETENTES.....	35
H.II RETOURS DES AUTORITES COMPETENTES	35
H.III REPONSES APORTEES PAR LE DEPARTEMENT.....	36
I. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.....	36
I.I MODALITES DE PUBLICITE ET DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.....	36
I.II SYNTHESE DES REMARQUES EXPRIMEES PAR LE PUBLIC.....	37
J. CONCLUSION	38
K. RESUME NON TECHNIQUE	39
CONTEXTE	39
CONTENU DU PPBE.....	39
METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU PPBE.....	40
DESCRIPTION DES ACTIONS DU PPBE	40
Eléments de politique générale :	41
Principes généraux par zones :	41
MODALITES D'APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DU PPBE	42
L. ANNEXES	43
Annexe 1 : Notions d'acoustique	
Annexe 2 : Arrêté préfectoral des CBS3	
Annexe 3 : Courriers adressés aux Autorités compétentes	
Annexe 4 : Réponses apportées par le Département	
Annexe 5 : Avis de publicité	

PREAMBULE

Le bruit constitue un **enjeu environnemental** à plusieurs titres : c'est notamment une composante de la qualité du cadre de vie et un enjeu de santé publique.

Le bruit des transports est la source principale de gêne pour 54 % des personnes, et parmi ces derniers c'est la circulation routière qui est évoquée dans 59% des cas, contre le transport aérien pour 14 % et le transport ferroviaire pour 7%.

Ainsi, les moyens de transports, indispensables à la vie économique et à la vie quotidienne, sont considérés comme la **première source de nuisances sonores**, surtout dans les villes.

Afin de prévenir et de réduire le bruit engendré par le développement des infrastructures de transports terrestres, aussi bien routières que ferroviaires, l'état français a mis en place une politique qui s'articule autour d'une logique de **prévention et de rattrapage de situation critiques**.

Des obligations pèsent sur les maîtres d'ouvrage d'infrastructures, les collectivités locales responsables de documents d'urbanisme et les constructeurs de bâtiments pour prévenir et réduire ce bruit.

Tout aménagement nouveau ou faisant l'objet de modifications, est réglementé par les **articles L571-9 et R571-44 à R571-52 du code de l'environnement** (anciennement rassemblés au sein du décret n° 95-22 du 9 janvier 1995), **associés à l'arrêté du 5 mai 1995**. Ces dispositions ont pour objet de protéger, par un traitement direct de l'infrastructure ou, si nécessaire, par insonorisation des façades, les bâtiments les plus sensibles existant avant la route.

Le développement du trafic et une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports ont créé des situations critiques. Le nombre de logements concernés par les nuisances sonores excessives qui en découlent est trop élevé. Face à ce constat, le **Grenelle de l'environnement** a dynamisé la politique basée à la fois sur la prévention, le traitement des bruits à la source et la résorption des situations les plus pénalisées.

Ces dispositifs sont renforcés avec la mise en application de la **directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement notamment pour les infrastructures les plus importantes.

Le bruit s'exprime en décibel suivant une arithmétique logarithmique. On parle alors de niveau de pression acoustique s'étendant de 0 dB(A) (seuil d'audition) à 130 dB(A) (seuil de la douleur et au-delà).



- Le doublement de l'intensité sonore se traduit dès lors par une augmentation de 3 dB(A).
 $50 \text{ dB(A)} + 50 \text{ dB(A)} = 53 \text{ dB(A)}$
- De la même manière, la somme de 10 sources de bruit identiques se traduit par une augmentation du niveau de bruit global de 10 dB(A).

$$10 \times 50 \text{ dB(A)} = 60 \text{ dB(A)}$$

D'autres éléments sur la notion de bruit en [annexe 1](#).

A. RAPPORT DE PRESENTATION

A.I CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEPARTEMENTAL

A.I.1 Contexte réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose un cadre commun aux états membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres et élargit le champ d'action sur les aspects curatifs de la problématique en demandant le recensement et la résorption des situations critiques existantes.

La transposition en droit français de cette directive par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement.

Deux des principaux objectifs sont :

- l'établissement de cartes d'exposition aux bruits, par les services de l'Etat, appelées Cartes de Bruit Stratégiques (CBS),
- et, sur la base de ces cartes, l'élaboration puis l'adoption de plans d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes par les gestionnaires d'infrastructures.

Dans les circulaires du 7 juin 2007 et du 23 juillet 2008, l'État fixe les instructions à suivre pour la réalisation des cartes de bruit et des PPBE, ainsi que l'organisation des principaux échanges avec les collectivités locales et notamment les départements.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé tous les cinq ans.

Echéances réglementaires et approbations départementales	Échéance 1	Échéance 2	Échéance 3
	Infrastructures de transports Routes > 6 M véh/an soit 16 400 véh/jour	Infrastructures de transports Routes > 3 M véh/an soit 8 200 véh/jour	Révision
CBS Etat	30/06/2007	30/06/2012	30/06/2017
Approbation CBS 34	03/09/2008	23/11/2012	10/10/2018
PPBE gestionnaires	18/07/2008	18/07/2013	18/07/2018
Approbation PPBE 34	30/01/2012	/	24/04/2020

A.I.2 Contexte départemental : pourquoi un PPBE 3 ?

La première échéance réglementaire d'élaboration du plan (PPBE 1) concernait les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour. Le Département avait alors approuvé son PPBE 1 le 30 janvier 2012.

Pour la seconde échéance réglementaire (PPBE 2) portant sur les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour, le Département avait engagé l'écriture de son deuxième plan. Toutefois, du fait des incertitudes relatives aux transferts de voirie vers la Métropole issus de la loi MAPTAM, l'élaboration de ce PPBE 2 avait dû être ajournée.

En 2017, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34) a engagé le réexamen des CBS pour la 3ème échéance, sur la base des éléments de trafic routier fournis par les services routiers départementaux. La préfecture de l'Hérault ayant approuvé ces nouvelles CBS3 par **l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2018-10-09834** du 10 octobre 2018 (annexe 2), le Département a souhaité engager directement la mise à jour de son PPBE en couplant les 2ème et 3ème échéances.

Le projet de PPBE 3 concerne **27 sections de routes soit 345 km de réseau routier départemental**, réparties sur les voiries suivantes:

RD2, RD11, RD13, RD17, RD19, RD21, RD24, RD24E8, RD34, RD61, RD62, RD62E2, RD64, RD68, RD112, RD129, RD154, RD189, RD600, RD609, RD610, RD612, RD612A, RD613, RD908, RD909 et RD986 (représentation graphique ci-après).

NOTA : La section de la **RD127E3**, initialement cartographiée mais indument, a été retirée de ce plan car elle est rétrocédée à la Métropole.

A.II SYNTHÈSE DES DONNÉES ISSUES DE LA CARTOGRAPHIE

Les cartes de bruit sont constituées :

- de documents graphiques,
- de tableaux d'estimations du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation (à la centaine près),
- du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés,
- d'un résumé non technique exposant la méthodologie employée.

Les cartes de bruit sont établies avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne à savoir :

- le **Lden** (Day/jour : [6h-18h] - Evening/soir : [18h-22h] Night/nuit : [22h-6h] Level)
- et le **Ln** (Night /nuit : [22h-6h] Level)

Les résultats correspondants sont exprimés en décibels pondérés A ou **dB(A)**.

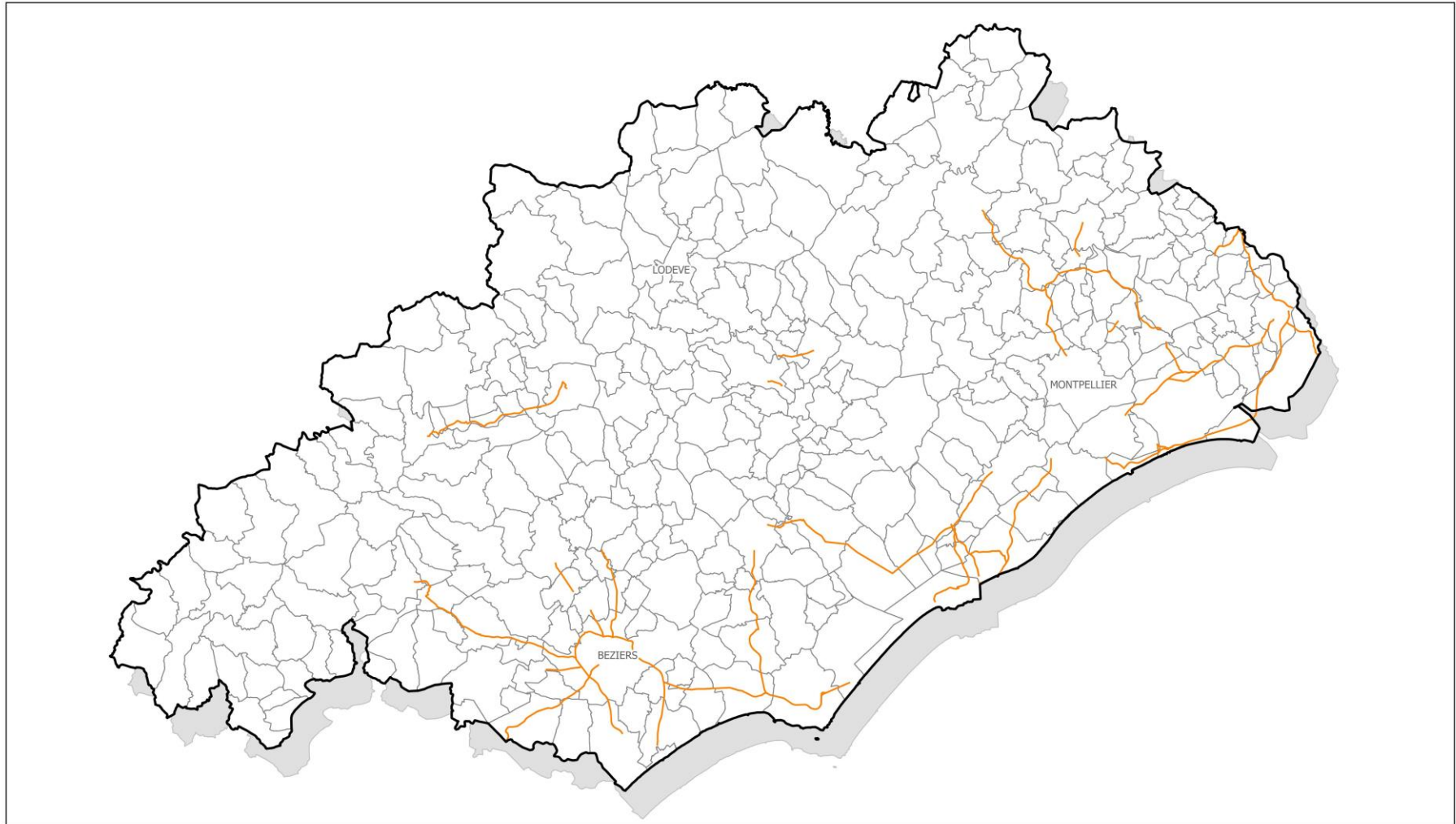
Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposées.

L'intégralité des cartes de bruit est consultable sur le site de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-terrestre/Directive-europeenne/CBS-et-PPBE>



Carte de localisation des CBS 3

Sources: CBS 2017 - IGN



- Limite communale
- Routes départementale

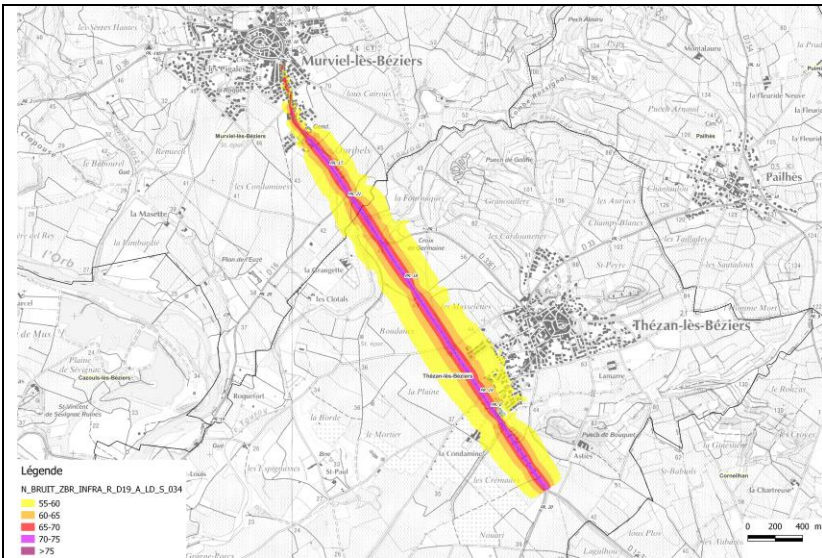
LEGENDE



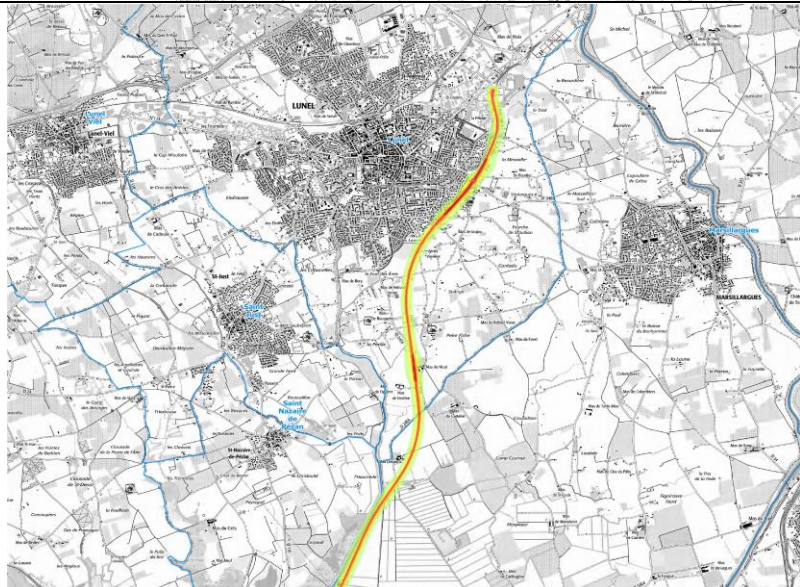
Echelle: 1/400 000



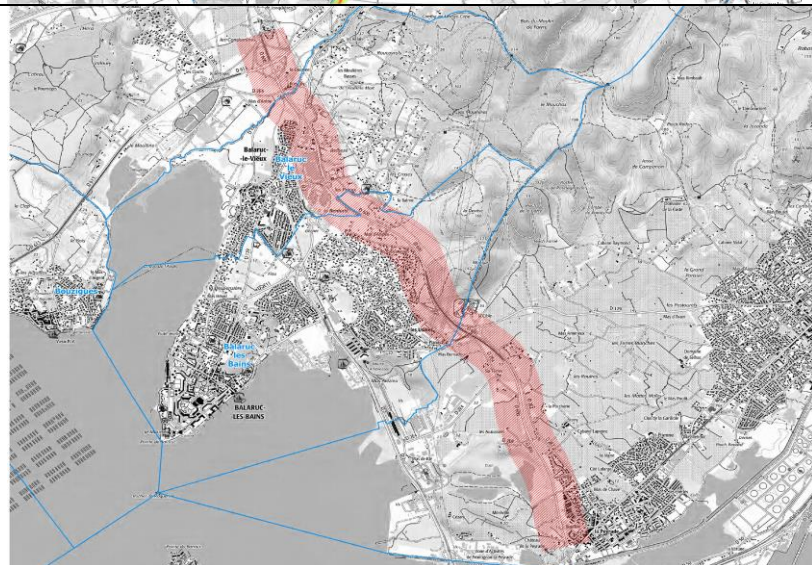
A.II.1 Les différentes cartes de bruit



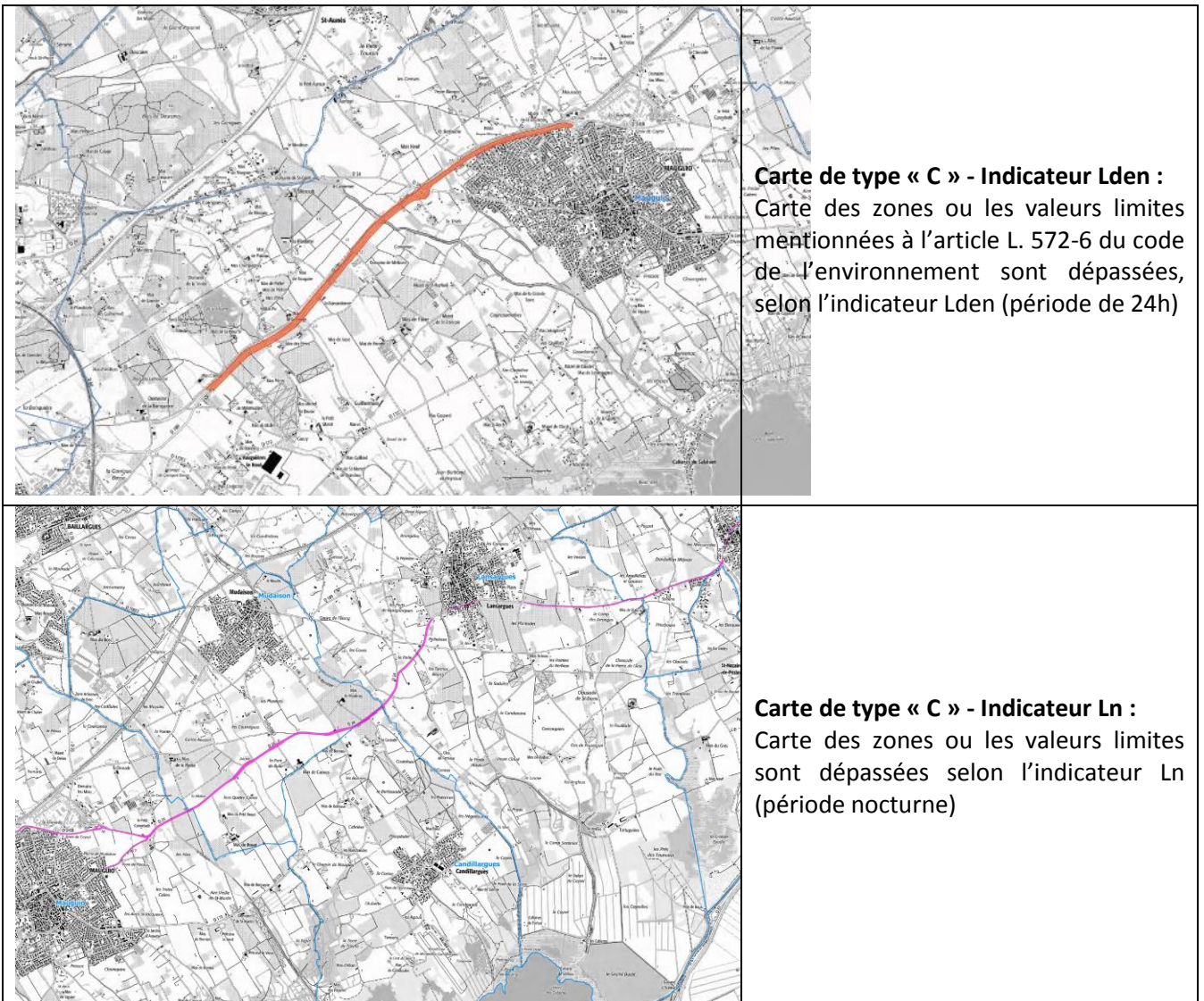
Carte de type « A » - Indicateur Lden :
Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24h), par palier de 5 en 5 dB(A), à partir de 55 dB(A).



Carte de type « A » - Indicateur Ln :
Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne), par palier de 5 en 5 dB(A), à partir de 50 dB(A).



Carte de type « B » :
Cette carte présente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R. 571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies en vigueur)



Carte de type « C » - Indicateur Lden :
 Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h)

Carte de type « C » - Indicateur Ln :
 Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Ln (période nocturne)

A.II.2 L'exposition des populations, des établissements d'enseignement et de santé

Le traitement des tableaux d'exposition extraits du résumé non technique de la DDTM 34 conduisent à la répartition ci-après.

- ⇒ La population la plus exposée correspond à l'indicateur Lden compte tenu des trafics plus importants. On dénombre environ **7 750 personnes** potentiellement exposées à des niveaux de bruit routier dépassant la valeur limite de **68 dB(A)** en période Lden.
- ⇒ En période nocturne (Ln), **2400 personnes** environ sont potentiellement exposées à des niveaux de bruit routier dépassant la valeur limite de **62 dB(A)**.
- ⇒ Valeurs limites réglementaires à respecter :

Indicateur de bruit	Lden	Ln	LAeq 6h-22h	LAeq 22h-6h
Valeur limite réglementaire	68 dB(A)	62 dB(A)	70 dB(A)	65 dB(A)

	Nombre de personnes exposées		Nombre d'établissements d'enseignement exposés		Nombre d'établissements de santé exposés	
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)
RD2	3111	921	1*	1	1	
RD11	6	0				
RD13	81	56				
RD17	21	0				
RD19	84	18				
RD21	2	0				
RD24	257	0	1	2		
RD24E8	1	0				
RD34	261	94				
RD61	5	0				
RD62	23	7				
RD62E2	0	0				
RD64	7	0			1	
RD68	0	0				
RD112	5	0				
RD129	566	181	3		1	
RD154	2	0				
RD189	11	2				
RD600	36	0				
RD609	143	85				
RD610	2	0				
RD612	557	178	1			
RD612A	2	0				
RD613	923	359	1			
RD908	844	292	1	1	1	
RD909	771	203				
RD986	31	10				
TOTAL	7 752	2406	8	4	4	0

⇒ En période globale Lden, **8 établissements d'enseignement** sont concernés par des niveaux de bruit routier dépassant la valeur limite de 68 dB(A). 4 d'entre eux dépassent aussi les valeurs limites de 62 dB(A) en période nocturne Ln.

* Différence avec le résumé non technique qui n'identifie pas ce bâtiment. Il s'agit en fait du même établissement qui dépasse les valeurs limite en Lden et en Ln.

⇒ Pour les **établissements de santé**, **4 bâtiments** dépassent les niveaux de bruit routier de la période globale Lden > 68 dB(A) et aucun n'est concerné par les dépassements de nuit.

Le tableau suivant permet d'identifier les bâtiments répertoriés.

Infrastructure		Type d'établissement	Nom de l'établissement et commune concernée
RD2	PR 42+400	Enseignement	Ecole maternelle Hélène Boucher - Sète
	PR 44+000	Santé	Centre hospitalier bassin de Thau - Sète
RD24	PR 21+550	Enseignement	Collège Frédéric Mistral / 2 bâtiments - Lunel
RD64	PR 5+700	Santé	Opticien - Sérignan
RD129	PR 10+350	Enseignement	Ecole Sainte Thérèse / 3 bâtiments - Frontignan
	PR 10+300	Santé	Maison de retraite Saint Jacques - Frontignan
RD612	PR 77+700	Enseignement	/
RD613	PR 45+300	Enseignement	Ecole primaire H.TAZIEFF - Gigean
RD908 ^{E2}	PR 9	Enseignement	Ecole publique Langevin Wallon - Bédarieux
	PR 7	Santé	Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux

Après investigations :

- **RD64** : le bâtiment de santé identifié est en fait un commerçant vendant des lunettes. N'étant pas un bâtiment sensible, son éligibilité au PPBE n'est pas justifiée. Il est donc retiré des points à traiter.
- **RD129** : l'école Sainte Thérèse a changé de destination pour devenir la Maison des loisirs créatifs (*source Mairie de Frontignan*) N'étant plus un bâtiment sensible, son éligibilité au PPBE n'est pas justifiée.
- **RD612** : Le bâtiment d'enseignement répertorié dans le résumé non technique a été détruit et remplacé par des habitations récentes. En revanche, sur cette même RD, on note la présence d'une maison de retraite qui pourrait être concernée, en limite, sur la commune de Saint Chinian.
- **RD613** : L'école primaire H.TAZIEFF distinguée en première instance dans les CBS a déjà fait l'objet de mesures acoustiques dans le cadre du PPBE 1. Seule la cour dépasse les limites.
A nouveau, sur cette RD, on observe une école qui pourrait être concernée, en limite, à Montagnac.
- Avec la mise en service de la déviation de Bédarieux, qui est maintenant la nouvelle RD908, la section de route qui traverse la commune et qui comporte l'établissement d'enseignement et l'établissement de santé, a été requalifiée en **RD908E2**.

Le tableau devient :

Infrastructure		Type d'établissement	Nom de l'établissement et commune concernée
RD2	PR 42+400	Enseignement	Ecole maternelle Hélène Boucher - Sète
	PR 44+000	Santé	Centre hospitalier bassin de Thau - Sète
RD24	PR 21+550	Enseignement	Collège Frédéric Mistral / 2 bâtiments - Lunel
RD129	PR 10+300	Santé	Maison de retraite Saint Jacques - Frontignan
RD612	PR 96+800	Santé	Maison de retraite les Oliviers – Saint Chinian
RD613	PR 69+950	Enseignement	Ecole catholique privée Puységur - Montagnac
RD908 ^{E2}	PR 8+750	Enseignement	Ecole publique Langevin Wallon - Bédarieux
	PR 6+900	Santé	Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux

⇒ Au final, **4 établissements d'enseignement** et **4 établissements de santé** sont concernés par des niveaux de bruit routier dépassant les valeurs limites.

B. OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit **aucun objectif quantifié**. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites par type de source, cohérentes avec la définition des Points Noirs du Bruit (PNB) du réseau national, donnée par la circulaire du 25 mai 2004.

B.I PRINCIPES GENERAUX DE REDUCTION DU BRUIT

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi relative à la lutte contre les nuisances sonores, dite « **Loi bruit** » du **31 décembre 1992**.

La réglementation relative aux nuisances sonores routières et ferroviaires s'articule autour du **principe d'antériorité** :

- Lors de la construction d'une infrastructure routière, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement ;
- Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

B.I.1 Les mesures préventives

Les mesures préventives visent à réduire les émissions sonores au droit des infrastructures : on tente de générer le moins de bruit possible

B.I.1.1 La protection des riverains en bordure de voies nouvelles :

L'article L. 571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous de seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements préexistants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R. 571-44 à R. 571-52 précisent les prescriptions applicables et l'arrêté du 5 mai 1995 fixe les seuils à ne pas dépasser pour les infrastructures routières.

B.I.1.2 La protection des riverains en bordure de voies existantes :

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement). Ce dispositif réglementaire, dénommé **classement sonore**, permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit, où les constructions nouvelles doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade, afin de prévenir toutes nouvelles nuisances liées au bruit.

Doivent être classées, en cinq catégories (1 à 5), toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour. De part et d'autres des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs affectés par le bruit, dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore.

Dans le département de l'Hérault, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêté du 21 mai 2014. Il est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-terrestre/Classement-sonore-dans-le-departement-de-l-Herault-reglementation-francaise>

B.I.2 Les mesures correctrices

C'est sur les situations critiques existantes que le PPBE a vocation d'intervenir

Les mesures correctrices visent à réduire les niveaux sonores chez les riverains : on tente de réduire le bruit existant. Trois types d'actions permettent de réduire le bruit :

- Les actions à la source telles que le renouvellement de revêtement, la diminution de vitesses ;
- Les actions sur le chemin de propagation, de type écran ou butte de terre ;
- Les actions sur les récepteurs par l'isolation de façades des bâtiments mais qui ont le désavantage de ne pas protéger les parties extérieures.

B.I.2.1 Actions à la source

Les paramètres qui ont une influence sur le bruit routier sont : le débit de véhicules, la part importante de poids-lourds dans le trafic, la vitesse de circulation, le type d'écoulement du trafic (fluide, accéléré, décéléré), le type de revêtement (chaussée pavée, enrobé phonique, bitume...), l'état de celui-ci ainsi que la pente de la voirie.

La diminution des niveaux sonores liée à la **réduction des vitesses** est variable selon la vitesse considérée. Le principe est de créer des ouvrages visant à freiner la vitesse des véhicules (coussins ralentisseurs, chicanes,...).



Dispositifs permettant de ralentir la vitesse des usagers en zone urbaine (coussin ralentisseur, « dos d'âne », chicane)

La diminution des niveaux sonores liée au **débit de véhicules** passe par la valorisation des modes de transports doux (transports en commun, vélo,...).

De plus, dès lors que le bruit de roulement est prépondérant sur le bruit moteur, les revêtements de chaussée en **enrobé phonique** peuvent constituer une excellente alternative. Un rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), d'octobre 2017, préconise dans ses recommandations d'encourager l'utilisation de revêtements de chaussée peu bruyants.

B.I.2.2 Actions sur la propagation

Les actions sur la propagation se traduisent par la mise en place de solutions de type **écran antibruit**, ou **merlon paysager** voire **urbanisme écran** (c'est un bâtiment qui fait écran). Les **glissières en béton armé** (GBA), peuvent aussi constituer une solution pertinente d'un point de vue acoustique et financier.



Ecrans acoustique en bord de voirie et merlon

B.I.2.3 Actions sur le récepteur

Dans le cas où les traitements à la source et/ou sur la propagation ne permettent pas de réduire suffisamment les niveaux sonores, ou bien quand ils ne peuvent pas être envisagés, le **traitement des façades** peut être nécessaire.

L'isolation des façades vis-à-vis des nuisances extérieures passe tout d'abord par les ouvertures : portes, fenêtres, conduits de cheminée et ventilation doivent tous être pris en compte pour garantir un niveau d'isolation efficace.

B.I.2.4 Notions de gain et de coût des actions

Solution	Coût	Gain acoustique
Diminution de vitesse	Panneaux de signalisation, éventuels aménagements de chaussée (ralentisseurs, chicanes, etc.).	De 3 à 5 dB(A)
Enrobé phonique	Entre 85 et 95 €/tonne HT (surcote par rapport à un BBTM d'environ 20%)	De 5 à 10 dB(A) Selon les vitesses et le type d'enrobé
Butte de terre	15 € HT / m ² environ (sans acquisition foncière et sans entretien)	De 2 à 12 dB(A) Variable selon la position du récepteur et de la source
Ecran acoustique	500 € HT du mètre carré fourni posé (grosse variation selon matériau)	
Isolation de façade	10 000 à 15 000 € HT pour les habitations individuelles. 1 000 € HT par ouvrant pour les bâtiments collectifs	De 5 à 15 dB(A) à l'intérieur des logements Solution efficace fenêtres fermées.

B.II DETERMINATION DES ZONES A TRAITER

B.II.1 Méthodologie

Cette étape a pour but d'identifier les zones du département qui peuvent être considérées comme bruyantes ou potentiellement bruyantes au regard des données présentes.

Pour ce faire, un recensement de l'ensemble des connaissances disponibles pouvant renseigner sur l'exposition sonore des populations est réalisé, au moyen notamment :

- des CBS de l'Hérault (niveaux d'exposition des bâtiments)
- des données du classement sonore des voies révisé en 2014 (évolutions du trafic depuis 2011),
- des bases de données de la BdTopo de l'IGN (affectation du bâti),
- d'observations de terrain ponctuelles.

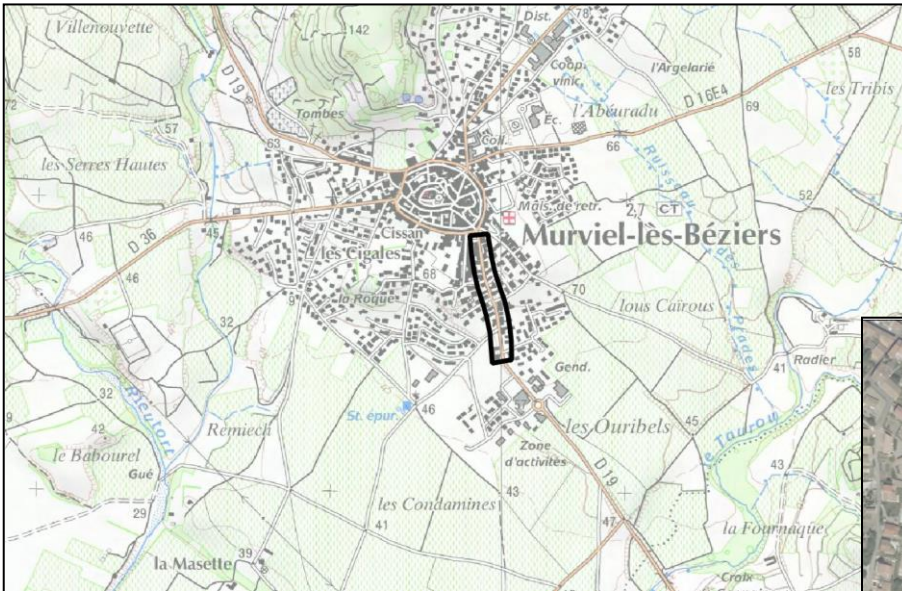
Ce travail a conduit à la délimitation de **Zones Bruyantes (ZB)** le long des infrastructures concernées, une zone bruyante résultant du croisement des niveaux sonores avec le bâti.

Les ZB sont des zones pour lesquelles on constate un **dépassement** des valeurs limites réglementaires et la présence de **bâtiments sensibles** (habitation, établissements d'enseignement et de santé).

En conséquence, les limites des ZB diffèrent des zones représentées sur les cartes de bruit et sont déterminées en fonction des caractéristiques homogènes de la voie (même vitesse de circulation, même largeur, ...) et d'un même continuum bâti. Illustrations ci-après.



Carte de Bruit Stratégique de type « C » - Indicateur Lden – Exemple de la RD19



Délimitation de la ZB sur la RD19 ↑

Détermination des bâtiments sensibles au sein de la ZB sur la RD19



De plus, en cohérence avec la politique nationale, reprise par l'instruction ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et des plans de prévention, le présent PPBE cible en priorité les bâtiments admis comme **Points Noirs du Bruit (PNB)**.

Un PNB est un bâtiment sensible, ou groupement de bâtiments sensibles, identifié à l'intérieur d'une zone bruyante et répondant au **critère d'antériorité**, rappelé en annexe 2 de la circulaire DRDTT-DGPR-DIV du 25 mai 2004 et résumé ci-après.

Les possibilités pour la prise en compte du critère d'antériorité sont les suivantes :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est **antérieure au 6 octobre 1978** ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 et **antérieure au 9 janvier 95**, dès lors que la voie départementale a subi une **modification significative** dans cet intervalle de temps.

⇒ De manière plus claire, la détermination des PNB prend en considération la date de 1978 et si de gros aménagements ont été réalisés sur l'infrastructure, la date de ces travaux est prise en considération au regard du 2nd alinéa du critère d'antériorité.

Cependant, si comme cela a pu être le cas, la date de permis de construire n'est pas disponible alors chaque situation est étudiée au cas par cas en fonction des bâtiments alentours et du type de bâtiment (ancien ou récent).

⇒ En revanche, si des bâtiments sont situés dans des zones de dépassement, mais ne sont pas des bâtiments sensibles (habitation, santé, scolaire), alors les sections de routes départementales au droit de ces bâtiments ne sont pas prises en compte dans le présent PPBE.

⇒ La vérification des permis de construire a été menée en trois étapes :

- Détermination à partir de la base Majic (fichier des propriétés bâties),
- Consultation des collectivités par le Département pour les dates de permis non disponibles dans la base,
- Utilisation de l'outil « remonter le temps » de l'IGN pour les dates manquantes.

B.II.2 Identification des zones bruyantes

Le tableau ci-après décrit pour chaque route, les communes concernées par des dépassements, ainsi que le nombre et la référence des zones bruyantes pour la voie considérée.

La représentation cartographique des zones bruyantes est en suivant.

Num infra	Commune de la ZB	ZB3		Linéaire ZB 3	Numéro de ZB	Population exposée en Lden > 68 dB(A) - CBS 3
		PR début	PR fin			
D0002	BALARUC-LE-VIEUX	34+600	35+200	0,60	1	3111
	BALARUC-LES-BAINS	35+600	35+800	0,20	2	
	BALARUC-LES-BAINS	36+200	36+400	0,20	3	
	BALARUC-LES-BAINS	36+600	36+900	0,30	4	
	SETE	41+600	41+700	0,10	5	
	SETE	42+100	43+900	1,80	6	
	SETE	44+200	44+600	0,40	7	
	SETE	44+900	45+300	0,40	8	
D00011	MONTADY	5+280	5+310	0,03	1	6

Num infra	Commune de la ZB	ZB3		Linéaire ZB 3	Numéro de ZB	Population exposée en Lden > 68 dB(A) - CBS 3
D00013	SAINT THIBERY	10+800	10+900	0,10	1	81
	SAINT THIBERY	12+650	12+900	0,25	2	
	SETE	15+650	16+000	0,35	3	
	SETE	16+600	16+800	0,20	4	
D00017	LE TRIADOU	16+000	16+040	0,04	1	21
	SAINT MATHIEU DE TREVIER	18+850	19+700	0,85	2	
D0019	MURVIEL LES BEZIERS	16+100	16+600	0,50	1	84
D0021	TEYRAN	17+600	18+100	0,50	1	2
D0024	MAUGUIO	9+300	12+200	2,90	1	257
	LANSARGUES	17+600	18+000	0,40	2	
	LANSARGUES	19+100	19+200	0,10	3	
	SAINT JUST	20+100	20+300	0,20	4	
	SAINT JUST	20+600	20+750	0,15	5	
	SAINT JUST	21+200	21+600	0,40	6	
	SAINT JUST	21+900	22+000	0,10	7	
	LUNEL	22+500	22+600	0,10	8	
	LUNEL	22+950	23+050	0,10	9	
	LUNEL	23+300	23+900	0,60	10	
D0024E8	MAUGUIO	0+500	0+600	0,10	1	1
D0034	LUNEL	10+400	10+550	0,15	1	261
	LUNEL	11+800	12+000	0,20	2	
	MARSILLARGUES	13+650	14+800	1,15	3	
	MARSILLARGUES	16+900	17+040	0,14	4	
D0061	LUNEL	1+700	2+150	0,45	1	5
	LUNEL	2+500	2+600	0,10	2	
	LUNEL	4+200	4+300	0,10	3	
	MARSILLARGUES	9+100	9+400	0,30	4	
	MARSILLARGUES	9+800	9+900	0,10	5	
	MARSILLARGUES	10+800	10+900	0,10	6	
	MARSILLARGUES	11+250	11+500	0,25	7	
D0062	MAUGUIO	1+200	2+300	1,10	1	23
	LA GRANDE MOTTE	9+850	10+150	0,40	2	
D0062E2	PALAVAS LES FLOTS	5+400	5+600	0,20	1	0

Num infra	Commune de la ZB	ZB3		Linéaire ZB 3	Numéro de ZB	Population exposée en Lden > 68 dB(A) - CBS 3
D0064	SERIGNAN	5+200	5+500	0,30	1	7
	SERIGNAN	6+300	6+600	0,30	2	
	BEZIERS	19+300	19+400	0,10	3	
	BEZIERS	20+300	20+400	0,10	4	
D0068		Pas de ZB car pas de population exposée dans le résumé des CBS 3		0,00	Sans objet	0
D0112		Pas de ZB		0,00	Sans objet	5
D0129	FRONTIGNAN	9+350	9+450	0,10	1	566
	FRONTIGNAN	9+850	11+200	1,35	2	
D0154	BEZIERS	4+400	4+900	0,50	1	2
D0189	MAUGUIO	5+200	5+500	0,30	1	11
	MAUGUIO	6+900	7+000	0,10	2	
	MAUGUIO	9+200	10+100	0,90	3	
D0600	BALARUC LE VIEUX	1+300	1+400	0,10	1	36
	BALARUC LE VIEUX	2+900	2+950	0,05	2	
	FRONTIGNAN	4+300	4+400	0,10	3	
	FRONTIGNAN	4+900	5+000	0,50	4	
	FRONTIGNAN	6+650	6+750	0,10	5	
D0609	BEZIERS	86+900	88+100	1,20	1	143
	BEZIERS	89+300	89+400	0,10	2	
	BEZIERS	90+200	90+300	0,10	3	
	BEZIERS	90+700	91+400	0,70	4	
	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	94+300	94+400	0,10	5	
	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	96+350	97+000	0,65	6	
	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	101+100	101+200	0,10	7	
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	101+900	102+000	0,20	8		
D0610	BOISSERON	14+700	15+000	0,30	1	2
	BOISSERON	16+200	16+800	0,60	2	

Num infra	Commune de la ZB	ZB3		Linéaire ZB 3	Numéro de ZB	Population exposée en Lden > 68 dB(A) - CBS 3
D0612	MIREVAL	8+800	9+000	0,20	1	557
	MIREVAL	9+600	9+900	0,30	2	
	MIREVAL	10+300	10+600	0,30	3	
	VIC LA GARDIOLE	11+000	11+200	0,20	4	
	VIC LA GARDIOLE	11+900	12+000	0,10	5	
	VIC LA GARDIOLE	13+900	14+200	0,30	6	
	VIC LA GARDIOLE	14+400	14+600	0,20	7	
	FRONTIGNAN	15+400	15+700	0,30	8	
	FRONTIGNAN	16+500	16+600	0,10	9	
	MARSEILLAN	42+600	43+400	0,80	10	
	AGDE	45+900	46+000	0,10	11	
	AGDE	49+300	49+500	0,20	12	
	VIAS	52+800	53+000	0,20	13	
	VIAS	53+100	53+500	0,40	14	
	VIAS	57+000	57+100	0,10	15	
	VIAS	57+600	57+700	0,10	16	
	PORTIRAGNES	59+100	59+500	0,40	17	
	BEZIERS	66+200	66+600	0,40	18	
	BEZIERS	67+100	67+400	0,30	19	
	BEZIERS	69+100	69+200	0,10	20	
	BEZIERS	72+100	72+200	0,10	21	
	BEZIERS	74+700	75+300	0,60	22	
	MAUREILHAN	77+600	78+500	0,90	23	
	PUISSERGUIER	84+100	85+300	1,20	24	
	CEBAZAN	91+600	92+400	0,80	25	
	CEBAZAN	92+600	92+700	0,10	26	
	CEBAZAN	93+400	93+600	0,20	27	
	SAINT CHINIAN	95+700	97+100	1,20	28	
D0612A	BESSAN	7+700	7+800	0,10	1	2
D0613	GIGEAN	44+600	46+200	1,60	1	923
	POUSSAN	47+900	48+600	0,70	2	
	POUSSAN	49+700	50+100	0,40	3	
	BOUZIGUES	53+100	53+400	0,30	4	
	MEZE	57+600	58+600	1,00	5	
	MEZE	63+000	63+200	0,20	6	
	MONTAGNAC	65+700	66+900	1,20	7	
	MONTAGNAC	69+200	70+300	1,10	8	

Num infra	Commune de la ZB	ZB3		Linéaire ZB 3	Numéro de ZB	Population exposée en Lden > 68 dB(A) - CBS 3
D0908	MONS	23+400	23+600	0,20	1	844
	SAINT MARTIN DE L'ARCON	24+400	24+800	0,40	2	
	COLOMBIERES SUR ORB	27+100	27+900	0,80	3	
	LE POUJOL SUR ORB	31+800	32+100	0,30	4	
	LE POUJOL SUR ORB	32+400	33+200	0,80	5	
	LE POUJOL SUR ORB	33+400	33+500	0,10	6	
	LAMALOU LES BAINS	34+700	34+800	0,10	7	
	LAMALOU LES BAINS	35+400	35+900	0,50	8	
	HEREPIAN	36+900	38+100	1,20	9	
	VILLEMAGNE	38+900	39+100	0,20	10	
	BEDARIEUX	39+500	39+800	0,30	11	
	CEYRAS	73+700	74+600	0,90	12	
	CEYRAS	75+500	75+600	0,10	13	
	SAINT ANDRE DE SANGONIS	76+700	76+900	0,20	14	
	SAINT ANDRE DE SANGONIS	77+500	77+800	0,30	15	
D0908E2	BEDARIEUX	40+100	42+500	2,40	12	
	BEDARIEUX	42+700	43+600	0,90	13	
D0909	LIEURAN LES BEZIERS	6+600	6+700	0,10	1	771
D0986	LES MATELLES	27+800	28+000	0,20	1	31
	LES MATELLES	31+000	31+200	0,20	2	
	SAINT CLEMENT DE RIVIERE	40+000	40+200	0,20	3	
	MONTPELLIER	40+600	40+800	0,20	4	
	PALAVAS LES FLOTS	54+500	54+800	0,10	5	
TOTAL					127	7752

Le PPBE du Conseil départemental de l'Hérault porte ainsi sur :

- **127 zones bruyantes,**
- concernant près de **7 800 habitants,**
- représentant **53 km** de voies à traiter.



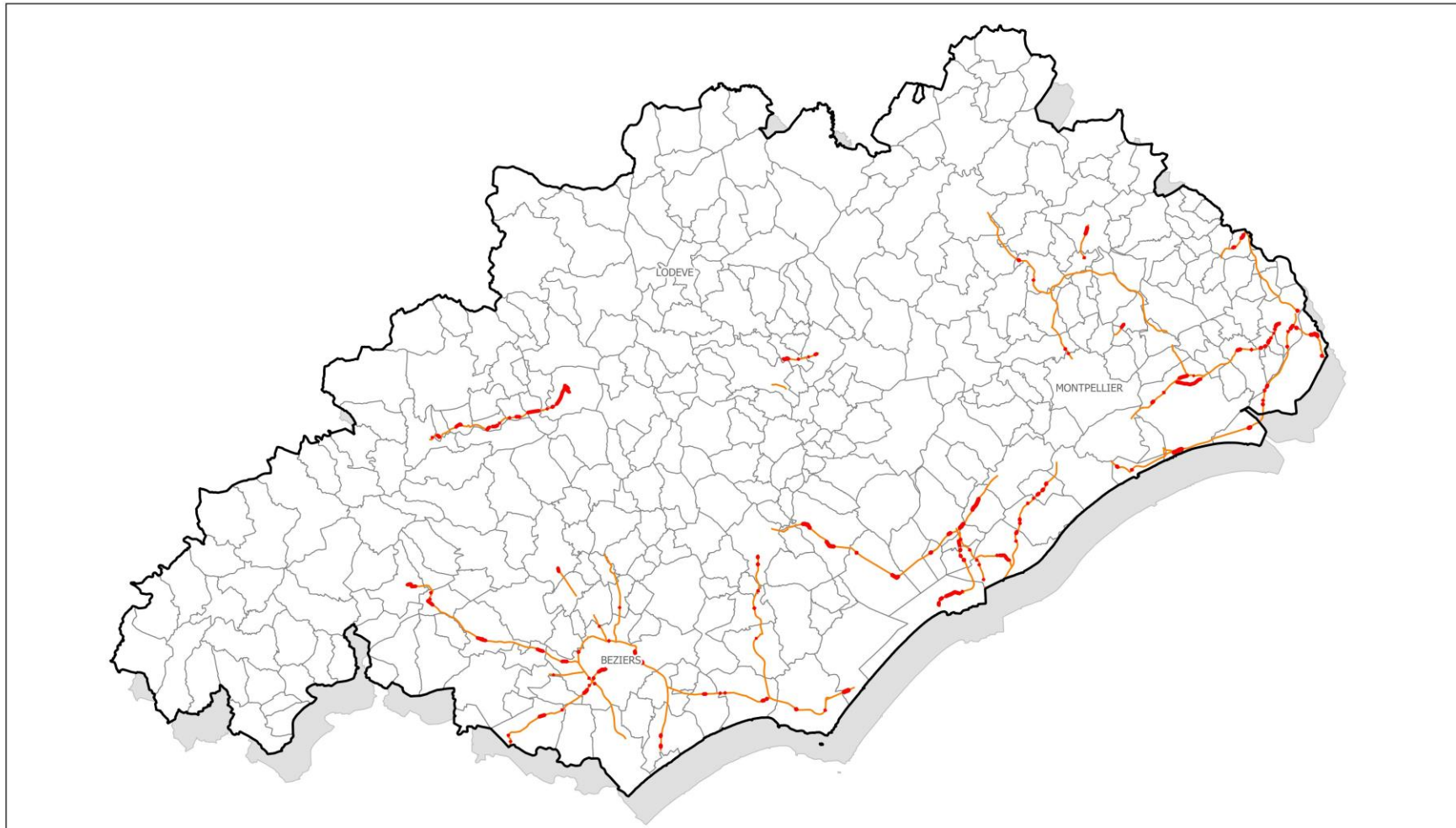
Conseil Départemental de l'Hérault
Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE 2/3)






01
M17131

Carte de localisation des ZB (3ième échéance)

Sources: CBS 2017 - IGN



LEGENDE

-  Limite communale
-  Limite ZB
-  Routes départementale



Echelle: 1/400 000
0 8 000 m

C. PRISE EN COMPTE DES ZONES CALMES

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, appelées « zones de calme ».

La notion de « zone calme » est intégrée dans le code de l'environnement (article L. 572-6), qui précise qu'il s'agit « d'espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

La notion de « zones calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones de calme.

D. SYNTHÈSE DES MESURES DE RÉDUCTION RÉALISÉES ET PROGRAMMÉES

D.I BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES – BILAN DU PPBE 1

Le PPBE 1^{ère} échéance du Conseil départemental de l'Hérault portait sur 178 Km de voirie départementale, 24 zones bruyantes relatives, 441 PNB et environ 1700 habitants. Il concernait 18 infrastructures dont le trafic était supérieur à 6 millions de véhicules par an (TMJA > 16 400 véh/j).

En première action, des mesures de bruit étaient préconisées afin de préciser le niveau d'exposition des PNB identifiés.

Le Département de l'Hérault a engagé dès 2012 dans le cadre d'un marché acoustique des mesures sonométriques et des simulations numériques sur les ZB prioritaires du PPBE, à savoir :

- RD 2 à Sète (ZB8),
- RD 5 Route de Lavérune à Montpellier (ZB27),
- RD 986 à Grabels (ZB23), Lattes (ZB14),
- RD 612 Portiragnes (ZB10),
- RD 613 à Gigean (ZB3), Montpellier (ZB6) et Bouzigues (ZB1)
- RD 132 à Lattes (ZB16),
- RD 612B à Béziers (ZB15).

Les mesures ont permis de confirmer certains PNB mais aussi d'en exclure.

Le Département poursuit son programme de renouvellement des couches de roulement avec la mise en œuvre d'un enrobé phonique dans les secteurs identifiés comme sensibles dans le PPBE 1 et chaque fois que le bruit routier est une gêne en zone agglomérée.

Infrastructure	SECTION	COMMUNE	Enrobé
2015			
RD613	34+500 à 36+000	Montpellier	BBTM phonique
RD18	14+080 à 14+900	Florensac	BBTM 0/6
RD612	73+900 à 77+396	Béziers -Maureilhan-	BBTM 0/6 phonique VIAPHONE®
RD909	2+629 à 3+514	Béziers	BBTM 0/10
2016 / 2017			
RD613	48+790 à 50+134	Poussan	Enrobé phonique
RD62E1	0+170 à 2+836	La Grande Motte	Enrobé phonique
RD612G	80+000 à 82+200	Puisserguier	BBTM 0/10 cl1
RD612	80+000 à 82+200	Puisserguier	BBTM 0/10 cl0
2017 / 2018			
RD189	8+526 à 10+250	Mauguio	BBTM phonique
RD62E1G	0+170 à 2+836	La Grande Motte	BBTM phonique
2018 / 2019			
RD62	0+000 à 1+300	Mauguio	BBTM phonique
RD986 et 986G	55+530 a 56+430	Palavas les Flots	BBTM 0/6
RD62E2	5+636 à 5+710		
RD986G	53+960 à 55+530	Palavas les Flots	BBTM 0/6
RD32	4+810 à 5+500	Viols en Laval	BBTM 0/10 cl 1
RD612	18+685 à 18+789	Frontignan	BBTM 0/10 cl 1
RD612	16+660 à 16+736	Frontignan	BBTM 0/10 cl 1
RD64	19+800 à 20+300	Béziers	BBTM 0/10 cl 0
RD64	16+380 à 17+100	Béziers	BBTM 0/10 cl 1

D.II ACTIONS ENGAGEES EN PARALLELE DU PPBE

D'autres campagnes de mesures ont eu lieu en marge du PPBE, soit dans le cadre d'aménagements nouveaux soit suite à doléances : RD17 dans la traversée de Saint Mathieu ; RD62 à Mauguio.

Le Département de l'Hérault porte également de nombreuses opérations d'aménagement d'infrastructures routières afin de moderniser son réseau. Au-delà des actions de résorption menées au titre du PPBE 1, les opérations en cours ou réalisées apportent un bénéfice direct sur la population riveraine en déplaçant le trafic et en l'éloignant des habitations.

Le tableau ci-après synthétise les principaux aménagements :

Infrastructure	Intitulé	Etat d'avancement	Gain acoustique
RD610	Déviations de Castries	En service depuis Octobre 2018	Réduction du trafic dans le centre des villes
RD2	Déviations de Villeveyrac	En service depuis 2003	
RD908	Déviations de Bédarieux	En service depuis Décembre 2013	
RD612	Déviations de Puisserguier	En service depuis Mars 2018	
RD613	Déviations de Montagnac	En service depuis Juillet 2018	
RD5	Déviations de Montbazin	Mise en service en Février 2019	
RD32	Déviations d'Aniane	Mise en service en Avril 2019	
RD141	Déviations de Jonquières	Mise en service en Janvier 2019	
RD6009	Doublement de la rocade Nord de Béziers	Mise en service en Avril 2019	
RD600	Mise à 2x2 voies	Début des travaux fin 2020 – début 2021	Délestage du trafic et écrans anti-bruit prévus
RD61	Mise à 2x2 voies entre Lunel et La Grande Motte	Mise en service projetée en 2023	Fluidification du trafic et protection phonique de bâtiments
RD68	Aménagement de la section A750 / Saint Gély du Fesc	Etudes en cours Mise en service projetée en 2027	Réduction du trafic sur les voies secondaires en agglomération
RD26/26E1	Recalibrage et aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues	2020	Ecran antibruit pour protéger les habitations riveraines

Infrastructure	Intitulé	Etat d'avancement	Gain acoustique
RD65E1 (DEM)	Déviation Est de Montpellier : entre le Bd Philippe Lamour et la 709	Mise en service projetée en 2025	Réduction du trafic dans les centres des villes et sur le réseau secondaires



Ecran acoustique sur la RD613 déviation de Montagnac



RD612 Déviation de Puisserguier

De la même manière, les aménagements de traversées de communes participent à la réduction du bruit routier par effet induit.

On citera quelques traversées réalisées ces dernières années :

Vailhauquès/RD17 (2018) – Saint Mathieu de Trévières (2008) – Mauguio/RD24 – Murles/RD127 (2018/2019) – Saint Bauzille de Putois/RD986 (2016 à 2019) ; Puisserguier/RD612 (2016 et 2020) – Corniou/RD612 – Montady/RD11 (2018-2019) – Capestang/RD11 (2014-2015) – Marausan/RD14 (2017 et 2019) – Cazouls-les-Béziers/RD14 (2018-2019) – Cessenon-Hameau de Lugné/RD14 (2016) – Hérépian/RD908 (2015 à 2017) – Le Pujol sur Orb/RD908 (2018 et 2020) – Colombières/RD908 (2013-2014) – Olargues/RD908 (2014) – Saint Etienne d'Albagnan/RD908 (2016-2018) – Riols/Rd908 (2014) – Saint Gervais sur Mare/RD13-RD922 (2012-2016) – La Tour sur Orb/RD35 (2014-2020) – Bousquet d'Orb/RD35 (2016-2020) – Gabian/RD13-RD146 (2016-2019) – Bassan/RD39 (2018-2019) – Lieuran les Béziers/RD33 (2017-2018) – Saint Genies de Fontedit/RD18 (2015) – La Salvetat/RD14E3 (2017) – La Caunette/RD907 (2016) – Olonzac/RD52 (2015) – Causse et Veyran/RD19 (2018) – Neffies/RD15 (2016 et 2019) – Nissan les Ensérunes/RD37 (2018) ;

Et les traversées en projet dans les années à venir (liste non exhaustive) :

Buzignargues/RD1 - Galagues/RD1 - Viols-Le-Fort/RD32 – Mauguio-Hameau Garrigues/RD24 – Laroque/RD986– Cazilhac/RD4 - Mas de Londres/RD122 - Causse Selle/RD4 ; Cessenon/RD14– Autignac/RD154 – Puissalicon/RD33E4 – Nissan les Ensérunes/RD162– Vendres/RD37-RD37E7– Ceilhes et Roquezeles/RD908– Aigne/RD177– Quarante/RD37– Prades sur Vernazobre/RD177E2,...

D.III MESURES PROGRAMMEES POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES

Les engagements du Conseil Départemental pour les années à venir :

- Renouvellement du marché acoustique. Ce marché sur une durée de 4 ans permettra d'engager les mesures de bruit et études complémentaires pour le traitement des PNB,
- Poursuite du programme de renouvellement des enrobés en respectant la mise en œuvre d'enrobés phoniques à minima dans les zones bruyantes identifiées,
- Traitement de la problématique du bruit dans les zones prioritaires.

Outre les éléments de politique générale en matière de bruit routier présentés au chapitre suivant et dans le contexte de l'évolution actuelle des modes de transports, le Département a pris des engagements pour une transition vers des mobilités alternatives. En témoignent les projets initiés, tels que :

- **La mise en œuvre d'une nouvelle génération de schéma cyclable**, avec l'approbation du « **Plan Hérault Vélo** » en juin 2019 qui intègre notamment le déploiement des infrastructures dédiées et un investissement de 5 M€ accordé aux pistes cyclables, voies vertes et services associés. A noter en particulier la réalisation des voies vertes entre :
 - Saint-Chinian et Cazouls-lès-Béziers,
 - Ganges et Saint-Hyppolyte-du-Fort,
 - Saint Christol et Boisseron,
 - Lunel et La-Grande-Motte,
 - Clermont-l'Herault et le las du Salagou,
 - Aniane et le Pont du Diable.



- **Le développement des parkings de covoiturage : 10 aires sont déjà réalisées :**

Localisation	Commune	Localisation	Commune
Giratoire A750 (S61)/RD 619 Entrée St Paul et Valmalle	Montarnaud	Giratoire RD 612/RD 909	Béziers
Giratoire RD32/A750 (S59)	Gignac	Giratoire RD2/RD5 Route de Montbazin	Villeveyrac
Giratoire RD609/RD913/A75	Pézenas	Carrefour RD613/RD129	Poussan
Echangeur A75/RD128	Paulhan	RD986 Laroque	Laroque
Giratoire RD18/A75	Servian	Giratoire RD909A/RD908	Hérépian

D'autres aires de covoiturage sont également en projet :

St Felix de Lodez A750/D619 - Magalas D909/D18- Lodève Nord A75/D149 - Mauguio D24/D189 - Ganges D999- St Bauzille de Putois D986, Lodève Nord Soubès A75/RD25, Béziers Ouest RD64 Bayssan, Saint Martin de Londres RD986/RD122, LIEN échangeur RD127 / échangeur RD986, Poussan doublement RD600,...



- **L'électromobilité :**

Pour favoriser une mobilité toujours plus propre et moins bruyante, 2 aires départementales de covoiturage situées le long des autoroutes A75 et A750 ont été équipées de bornes de chargement de véhicules électriques en partenariat avec Hérault Energies (Servian et Montarnaud).

Hérault Energies a développé parallèlement un réseau de borne de chargement à destination des communes, sur une centaines de site maillant le territoire.

- **L'accompagnement de nouvelles formes de partage de la voiture particulière :**

Au titre de sa compétence sur les solidarités territoriales, en partenariat avec les intercommunalités, le Département organise et améliore une offre de mobilité complémentaire aux réseaux de transports collectifs, particulièrement sur les territoires ruraux où les habitants ont souvent des problèmes d'accès aux services (commerces / services publics / soins et santé / culture /...).

A travers l'engagement d'un projet original de mobilité en direction des territoires et des publics les plus fragiles, l'Etat et l'ADEME ont retenu récemment la candidature du Département dans le cadre de l'appel à projet « French Mobility - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ».

Ce projet du Département intitulé « Pack Mobilité Inclusive » propose notamment :

- La mutualisation par conventionnement de parkings existants publics et privés pour créer des aires de covoiturage secondaires, qui mailleront au mieux le territoire dans le prolongement du schéma départemental de covoiturage ;
- L'étude de la création d'une application de mobilité rurale, regroupant les solutions de mobilité présentes sur le Département ;
- La mise en œuvre d'ateliers itinérants de mobilité pour proposer des solutions efficaces et dynamiser les initiatives locales



- Le déploiement départemental de « Rézo Pouce », un dispositif organisé et sécurisé d'autostop dynamique, en partenariat avec une société coopérative d'intérêt collectif de l'économie sociale et solidaire.



- **Le développement des pôles d'échanges multimodaux pour un territoire accessible :**

Le Département finance, en partenariat avec l'Europe, l'Etat, la SNCF, la Région et les intercommunalités, des équipements intermodaux aux abords des gares pour gérer au mieux la coordination et les interconnexions entre les transports ferroviaires (TGV, trains intercités, trains régionaux), les transports routiers (autobus, autocars, voitures, covoiturages) et les modes actifs (vélos, vélos électriques, marche à pied). Ces opérations lourdes de réaménagement des abords des gares intègrent une attention particulière sur l'accessibilité des équipements aux personnes à mobilité réduite.



De la même façon que le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Baillargues, le Département intervient actuellement pour la configuration des PEM de Sète et Lunel, et participe à l'étude de nouveaux projets autour des gares d'Agde, Béziers et Frontignan, pour montant total de 7,5 M€.

- **La révolution de la mobilité via le réseau THD Hérault Numérique :**

Le Département franchit une nouvelle étape dans la modernité avec le déploiement de la fibre optique d'ici 2022 pour tous les Héraultais. Avec le Très Haut Débit, quiconque, résidant dans des zones rurales et des villes moyennes, pourra bénéficier de nouveaux services qui limiteront certains déplacements et les nuisances sonores associées.

Pour les entreprises

Le THD constitue une opportunité de développer leur activité et leur compétitivité, notamment en matière d'échanges rapide de données à grande échelle, de fluidité des interfaces audio et vidéo pour le travail collaboratif, le télétravail ou les visioconférences.

Pour l'éducation et l'apprentissage

Le THD transformera demain les modes d'éducation et d'apprentissage, pour les établissements scolaires (manuels numériques enrichis, soutien scolaire interactif), pour la formation en entreprise (modules d'auto-apprentissage « e-learning », cours en ligne chez soi « Mooc »).

Pour la culture, le tourisme et le divertissement

Le THD offre de nouvelles d'opportunités pour tous les touristes, les curieux, les cinéphiles, les fans de jeux vidéo, les amateurs de musées et de web documentaires, rapprochant ainsi les Héraultais de leur patrimoine historique, architectural et culturel.

Pour la santé

Le THD favorisera demain l'accès aux soins pour tous, avec des services innovants d'e-santé permettant de faciliter le travail de proximité des professionnels sur tout le territoire (échanges de données médicales, diagnostic de médecine à distance, logements connectés pour assurer le confort et sécurité des malades, des personnes âgées ou en situation de handicap.



E. MESURES ENVISAGEES AU TITRE DU PRESENT PPBE

E.I HIERARCHISATION DES ZONES BRUYANTES

Le département s'engage à traiter l'ensemble des actions déclinées dans ce plan mais en priorisant les situations critiques. La priorité est donnée selon :

- Le nombre de bâtiments sensibles de type enseignement ou santé et leur usage,
- La densité de la population exposée,
- Les périodes d'exposition au dépassement (en période LN et/ou en période LDEN),
- L'ambiance sonore relevée lors de la campagne terrain.

E.II PROPOSITIONS D' ACTIONS

E.II.1 Eléments de politique générale :

- Lors de l'élaboration des programmes routiers, les techniques de couches de roulement seront systématiquement adaptées lorsque les routes traversent des zones d'habitat, qu'elles se situent en zone bruyante ou pas (choix des techniques les moins bruyantes dans la gamme de trafic, adaptation des granulométries de matériaux, enrobés phoniques dans les zones d'habitat exposées les plus denses) ;

- La problématique du bruit sera intégrée systématiquement à toute réflexion d'aménagement. En effet, le bruit n'est qu'une clé d'entrée d'un problème plus vaste (sécurité, mobilité, paysage, etc.) à considérer de manière globale ;
- Les actions futures de modernisation du réseau intégreront un volet spécifique sur la thématique du Bruit, qui regroupera notamment les travaux projetés dans le PPBE ;
- Le Département sensibilisera les communes à la nécessité de reporter le classement sonore des voies bruyantes dans leurs documents d'urbanisme. Par ce biais, on s'assure de l'information et du respect des prescriptions d'isolation acoustiques des bâtiments ;
- Le Département portera une attention particulière aux nuisances des chantiers et s'attachera à les diminuer par le biais de diverses pratiques et technologies, mises en place avant et pendant les travaux.

E.II.2 Principes généraux par zones :

Les actions sont proposées avec un principe de progression (si l'action précédente ne s'est pas révélée suffisante, on passe à la suivante) :

- Vérification préalable des dates des permis de construire pour confirmer le critère d'antériorité indispensable à la classification en PNB ;

A noter qu'en 2015, pour le projet de PPBE2, le Département avait effectué une recherche des dates de permis de construire pour tous les bâtiments recensés, auprès des collectivités. Pour les dates manquantes, souvent trop anciennes, une recherche a été menée en décembre 2018 avec l'outil « *Remonter le temps* » de l'IGN. Ainsi, le critère d'antériorité a été confirmé ou non pour une grande majorité des bâtiments. De fait, cette action ne concerne que très peu de fiche.

- Campagne de mesures complémentaires et/ou étude sur la zone afin de vérifier l'exposition des habitations dans le but de mieux cibler la propagation du bruit et/ou que les traitements déjà réalisés sont peut être suffisants ;
- Action à la source par la mise en œuvre d'un enrobé phonique lorsque cela est pertinent techniquement, ou par diminution des vitesses ;
- Action sur la propagation par la mise en place d'une protection acoustique de type merlon ou écrans anti-bruit, voire urbanisme écran (c'est un bâtiment qui fait écran) ou encore glissières en béton armé (GBA) qui peuvent aussi constituer une solution pertinente, lorsque la topographie et l'emprise le permettent ;
- Action sur le récepteur en dernier recours, avec une isolation de façade (conventionnement avec le propriétaire de l'habitation).

En agglomération, les différentes actions permettant de réduire le bruit routier relèvent souvent de la gestion du trafic et donc de la compétence du maire. Les principes suivants sont donc arrêtés :

- Lorsqu'il est proposé une action visant à fluidifier le trafic par une **onde verte (régulation et synchronisation des feux tricolores)**, le Département proposera de prendre en charge le financement intégral des études techniques, et de subventionner le montant des travaux communaux à hauteur de 60 %.
- Lorsqu'un aménagement global de la traverse est proposé, le Département pourra financer les travaux participant à la réduction du bruit relevant de sa maîtrise d'ouvrage (réfection des chaussées en section courante et sur les giratoires, et dispositifs permettant de pacifier la circulation).

F. PROPOSITIONS ET JUSTIFICATIONS D' ACTIONS NOUVELLES





F.I PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

Chaque ZB fait l'objet d'une fiche action.

Chaque fiche action comporte :

- La description générale de la ZB et les caractéristiques de la voie : localisation, PR début et fin, linéaire de ZB, vitesse, TMJA, revêtement et photo ;
- L'exposition des populations : période de dépassement, présence d'établissement sensible, nombre de PNB potentiels et nombre de personnes exposées ;
- Une vue générale de la ZB ;
- Les actions déjà réalisées et/ou programmées ;
- Les mesures envisagées : actions graduées de résorption que le Département envisage de mettre en œuvre.

F.II MODELE DE FICHES ACTIONS

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT – 2IEME ET 3IEME ECHEANCE – TRAFIC > 8 200 VEH/I				
 Fiche action – RD13 – ZB 04 				
DESCRIPTION GENERALE DE LA ZONE BRUYANTE (ZB) ET CARACTERISTIQUES DE L'INFRASTRUCTURE				
Localisation : Avenue Harold Kline – Pézenas	PR début : 16+600 PR fin : 16+800 Linéaire de la ZB : 200 m			
Profil en travers : 2x1 voies Vitesse réglementaire : 50 km/h Autres aménagements : non	Trafic (TMAJ carte de bruit) : 17 930 veh/jour Revêtement : Enrobé BBTM			
				
EXPOSITION DES POPULATIONS				
Période de dépassement : Lden et Ln Etablissements sensibles : Non	Nombre de PNB potentiels : 2 Nombre de PNB potentiels après vérification du critère d'antériorité : 2 Nombre de personnes exposées : 6			
VUE GENERALE DE LA ZONE BRUYANTE (ZB)				
				
ACTIONS DEJA REALISEES ET/OU PROGRAMMEES				
Action	Date de réalisation	Coût de l'action		
Mise en place d'un enrobé phonique lors de la réfection du revêtement de chaussée (du PR 16+360 au PR 16+880)	2006	/		
Vérification du Permis de Construire auprès de la collectivité les habitations répondent bien au critère d'antériorité	2015	0 €		
MESURES ENVISAGEES SUR LA ZONE BRUYANTE (ZB)				
Ordre de priorité	Action	Gain sonore	Nombre de personnes bénéficiaires	Coût de l'action
1	Réalisation de 2 mesures de bruit	-	6	800 €
2	Enrobé phonique	5 à 15 dB(A)	6	20 k€
3	Isolation de façade par reprise des menuiseries	5 à 15 dB(A)	3 à 6	10 à 20 000 €
Commentaires sur les actions :				
L'action n°2 ou n°3, sera réalisée sur si l'action n°1 confirme le caractère PNB des habitations.				

G. FINANCEMENTS DISPONIBLES ET IMPACTS SUR LES POPULATIONS

G.I FINANCEMENTS DISPONIBLES ET ECHEANCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Pour chaque zone bruyante, une estimation des études et travaux à réaliser est indiquée. Il s'agit d'une estimation sommaire basée sur des ratios qui devra être affinée dans le cadre de l'étude de la solution technique.

La mise en œuvre de la totalité des actions proposées dans ce PPBE s'élève à **5,5 M€ TTC**.

G.II IMPACTS DES MESURES SUR LES POPULATIONS

Chaque ZB fait l'objet d'une ou plusieurs actions visant à diminuer l'exposition au bruit des populations.

L'impact acoustique des mesures présentées dans ce PPBE permet de répondre aux objectifs fixés par la réglementation, à savoir la réduction du bruit lié à la route et donc la suppression des points noirs du bruit existants, le long des voiries départementales.

**A terme, toutes les actions seront menées
et la totalité des populations sera ainsi protégée.**

H. ACCORDS DES AUTORITES COMPETENTES

Conformément à l'article R-572-8 du Code de l'Environnement, sont joints en annexe du PPBE les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures proposées. En effet, certaines propositions d'actions préconisées impactent potentiellement des mesures de police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, qui sont de la compétence communale.

H.I IDENTIFICATION DES AUTORITES COMPETENTES

Les communes concernées, listées ci-après, ainsi que la DDTM34 en charge de l'animation de la politique de lutte contre le bruit pour le compte de l'Etat, ont été sollicitées pour donner leur avis sur le projet de PPBE :

- Commune de Sète (RD2 - ZB6) : Mise en place onde verte,
- Commune de Murviel-lès-Béziers (RD19 - ZB1) : Généralisation de la limitation de vitesse à 30 km/h,
- Commune de Frontignan (RD129 - ZB2) : Réduction des vitesses à 30 km/h,
- Commune de Béziers (RD609 - ZB1) : Pose radar pédagogique,
- Commune de Gigean (RD613 - ZB1) : Mise en place onde verte,
- Commune de Ceyras (RD908 - ZB12) : Généralisation de la limitation de vitesse à 30 km/h dans la traversée de Ceyras,
- Commune de Bédarieux (RD908E2 - ZB1) : Limitation de vitesse à 30 km/h à partir du giratoire.

Les courriers adressés aux communes sont en [annexe 3](#).

H.II RETOURS DES AUTORITES COMPETENTES

Les retours effectués par les Autorités Compétentes sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Communes	Retours des Autorités Compétentes
Sète	Avis favorable
Murviel-lès-Béziers	Avis favorable
Frontignan	Avis favorable avec deux actualisations à effectuer
Béziers	<i>Pas de retour</i>
Gigean	<i>Pas de retour</i>
Ceyras	Avis favorable
Bédarieux	Ne souhaite pas la généralisation de la limitation à 30 km/h

H.III REPONSES APORTEES PAR LE DEPARTEMENT

Les avis favorables reçus n'appelant pas d'actions particulières, un courrier de remerciement a été adressé aux collectivités considérées.

Toutes les remarques formulées ont quant à elles toutes été prises en compte et seront intégrées au plan final.

Tous les courriers de réponse du Département sont en annexe 4.

Commune	Retour des Autorités Compétentes	Réponses du Département
Frontignan	Avis favorable avec deux actualisations à effectuer	Les deux actualisations ont été effectuées dans le rapport et la fiche action
Bédarieux	Ne souhaite pas la généralisation de la limitation à 30 km/h	Cette mesure a été supprimée dans les documents finaux

I. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

I.I MODALITES DE PUBLICITE ET DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article R-572-9 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE 2/3 des infrastructures routières du Département de l'Hérault a été mis à la disposition du public durant 2 mois, du **7 octobre 2019 au 7 décembre 2019**.

La commission permanente du Conseil départemental du **17 décembre 2018** a validé à l'unanimité les modalités de publicité et de mise à disposition du public présentées ci-dessous :

- Consultation du projet de PPBE3 sur Internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses questions ou observations ;
- Mise à disposition du projet de PPBE 3 et d'un registre sur les sites de l'Hôtel du Département de Montpellier et son antenne de Béziers.

Un avis d'information préalable a été effectué dans le Midi Libre, journal d'annonces légales, 15 jours avant le démarrage de la mise à disposition :

- le 13 septembre 2019 pour premier avis ;
- le 19 septembre 2019 pour rappel.

La copie des avis est insérée en annexe 5.

I.II BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Au total, 61 observations ont été recueillies, réparties comme suit :

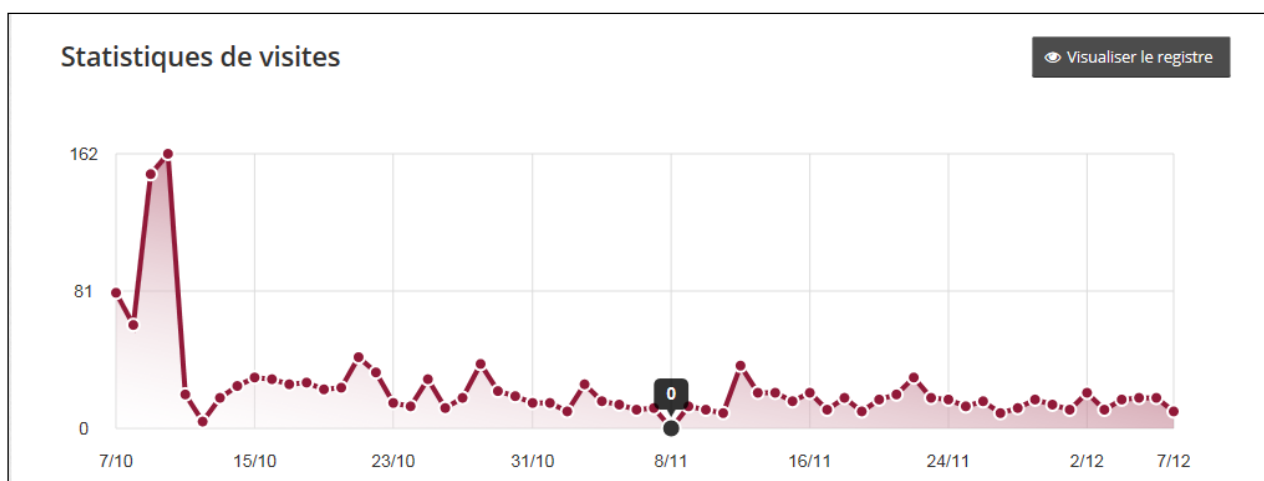
Observation registre dématérialisé	Observation registre papier Site Hôtel du Département Béziers	Observation registre papier Site Alco
59	2	0

Pour mémoire, lors de la mise à disposition du public du PPBE1 en 2011, 6 observations seulement, avaient été déposées.

Sur la totalité des observations, 16 d'entre-elles sont anonymes.

A noter qu'un courrier de réponse, individuel et circonstancié, a été apporté à chacune des observations renseignées.

Une analyse simple de la consultation du registre dématérialisé a permis de comptabiliser 59 observations et 3817 téléchargements, pour 1456 visiteurs.



I.III SYNTHÈSE DES REMARQUES EXPRIMÉES PAR LE PUBLIC

Si toutes les observations recueillies étaient en lien avec la problématique du bruit, un tiers d'entre elles ne relèvent pas du champ d'application du PPBE 3 dédié aux seules infrastructures routières départementales (organisation des transports collectifs, lutte contre le bruit parasite de certains véhicules non conformes, demandes sur des routes autres que départementales,...).

A l'issue d'une analyse détaillée, chaque observation a fait l'objet d'une réponse individualisée. Ces observations sont prises en compte dans les actions proposées.

J. CONCLUSION

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, réalisé dans la continuité des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement, répond à une exigence réglementaire européenne.

Le PPBE 3 approuvé par l'Assemblée Délibérante est publié et consultable sur le site Internet du Département.

Conformément à l'article L-572-8 du Code de l'Environnement, il sera réexaminé et, le cas échéant, révisé en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés, et en tout état de cause au moins dans cinq ans. L'évolution de l'environnement sonore et les effets éventuels des mesures mises en œuvre seront appréciés.

K. RESUME NON TECHNIQUE

CONTEXTE

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, a confié aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement.

Il s'agit en particulier d'élaborer un Plan d'actions en matière de Prévention et de réduction du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le PPBE poursuit un triple objectif :

- prévenir les effets nocifs du bruit ;
- réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire ;
- protéger les "zones calmes"

Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit (CBS), doit être réexaminé et réactualisé tous les cinq ans.

La première échéance réglementaire d'élaboration du plan (PPBE 1) concernait les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour. Le Département avait alors approuvé son PPBE 1 le 30 janvier 2012.

Pour la seconde échéance réglementaire (PPBE 2) portant sur les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour, le Département avait engagé l'écriture de son deuxième plan. Toutefois, du fait des incertitudes relatives aux transferts de voirie vers la métropole issus de la loi MAPTAM, l'élaboration de ce PPBE 2 avait dû être ajournée.

En 2017, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34) a engagé le réexamen des CBS pour la 3ème échéance, sur la base des éléments de trafic routier fournis par les services routiers départementaux. La préfecture de l'Hérault ayant approuvé ces nouvelles CBS3 le 10 octobre 2018, le Département a souhaité engager directement la mise à jour de son PPBE en couplant les 2ème et 3ème échéances (PPBE 2/3).

CONTENU DU PPBE

Ce nouveau PPBE se présente sous la forme d'un rapport et comprend les éléments prévus à l'article R 572-8 du code de l'environnement, à savoir :

- Rapport de présentation
- Objectifs de réduction du bruit
- Prise en compte des zones calmes
- Définition des mesures de réduction du bruit (prises au cours des 10 dernières années et prévues pour les 5 ans à venir)
- Justification du choix des mesures programmées ou envisagées
- Financements disponibles et échéances prévues pour la mise en œuvre des mesures
- Impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations
- Résumé non technique

- Annexes au PPBE : accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues (à l'issue des consultations).

METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU PPBE

L'élaboration de ce nouveau PPBE s'appuie sur un diagnostic de la situation sonore actuelle dans le département de l'Hérault, en utilisant les informations suivantes :

- Données provenant des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS3) des routes départementales, arrêtées par le Préfet de l'Hérault et publiées sur le site Internet de la DDTM34, et plus particulièrement les cartes « C » – cartes de dépassement des valeurs limites ;
- Données cartographiques BD Topo® de l'IGN permettant la localisation de surfaces d'activité (industriel, santé, enseignement, divers), ainsi que la base de données Cadastre pour l'obtention des bâtiments.

A l'issue de ce diagnostic, des **Zones Bruyantes (ZB)** sur lesquelles on constate un dépassement des limites réglementaires d'exposition au bruit - $L_{den} > 68 \text{dB(A)}$ et $L_n > 62 \text{dB(A)}$ - et comportant des bâtiments sensibles (habitation, enseignement, santé), sont identifiées.

En cohérence avec la politique nationale, le PPBE des routes départementales de l'Hérault traite en priorité les bâtiments **Points Noirs Bruit (PNB)** qui sont des bâtiments sensibles répondant au **critère d'antériorité** (rappelé en annexe 2 de la circulaire DR-DTT-DGPR-DIV du 25 mai 2004).

DESCRIPTION DES ACTIONS DU PPBE

Le présent PPBE 2/3 du Conseil Départemental de l'Hérault porte sur :

- **345 km cartographiés**
- **127 zones bruyantes**
- **7 800 habitants exposés**

Après un recensement des mesures déjà programmées pour les cinq ans à venir, mais aussi des mesures déjà réalisées au cours des dix dernières années, le PPBE expose les actions nouvelles de résorption, curatives et préventives, adaptées aux situations de chaque zone bruyante

Globalement, trois types d'actions permettent de réduire le bruit :

- Les **actions à la source** telles que le renouvellement des revêtements en enrobés phoniques, la diminution des vitesses, ou en amont lors des phases de conception des projets ;
- Les **actions sur le chemin de propagation**, de type écran ou merlon anti-bruit ;
- Les **actions sur les récepteurs** par l'isolation de façades des bâtiments, mais qui ont le désavantage de ne pas protéger les parties extérieures.

Les solutions proposées privilégient les actions permettant une réduction à la source, à la fois plus pérennes et plus efficaces, et sont hiérarchisées de manière à bénéficier en priorité au plus grand nombre de personnes exposées, dans les situations les plus critiques.

En cohérence avec sa démarche volontariste « Route Durable », le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage dans son PPBE à lutter contre le bruit généré par les infrastructures départementales et se positionne à la fois sur des intentions de politique générale, ainsi que sur des actions spécifiques et progressives dans chaque zone bruyante.

Eléments de politique générale :

- Lors de l'élaboration des programmes routiers, les techniques de couches de roulement seront systématiquement adaptées lorsque les routes traversent des zones d'habitat, qu'elles se situent en zone bruyante ou pas (choix des techniques les moins bruyantes dans la gamme de trafic / adaptation des granulométries de matériaux / enrobés phoniques dans les zones d'habitat exposées les plus denses).
- La problématique du bruit sera intégrée systématiquement à toute réflexion d'aménagement. En effet, le bruit n'est qu'une clé d'entrée d'un problème plus vaste (sécurité, mobilité, paysage, etc.) à considérer de manière globale.
- Les actions futures de modernisation du réseau intégreront un volet spécifique sur la thématique du Bruit, qui regroupera notamment les travaux projetés dans le PPBE.
- Le Département sensibilisera les communes à la nécessité de reporter le classement sonore des voies bruyantes dans leurs documents d'urbanisme. Par ce biais, on s'assure de l'information et du respect des prescriptions d'isolation acoustiques des bâtiments.
- Le Département portera une attention particulière aux nuisances des chantiers et s'attachera à les diminuer par le biais de diverses pratiques et technologies, mises en place avant et pendant les travaux.

Principes généraux par zones :

Pour chaque ZB, une fiche présente des actions graduées de résorption que le Département envisage de mettre en œuvre. Une estimation financière indicative et la population exposée bénéficiant de l'action y sont mentionnées.

Les actions sont graduées avec le même principe de progression (si l'action précédente ne s'est pas révélée suffisante, on passe à la suivante) :

- Vérification préalable des dates des permis de construire manquantes pour confirmer le critère d'antériorité indispensable à la classification en PNB ;
- Campagne de mesures complémentaires et/ou étude sur la zone afin de vérifier l'exposition des habitations dans le but de mieux cibler la propagation du bruit et/ou que les traitements déjà réalisés sont peut être suffisants ;
- Action à la source par la mise en œuvre d'un enrobé phonique lorsque cela est pertinent techniquement, ou par diminution des vitesses ;
- Action sur la propagation par la mise en place d'une protection acoustique de type merlon ou écrans anti-bruit, voire urbanisme écran (c'est un bâtiment qui fait écran) ou encore glissières en béton armé (GBA) qui peuvent aussi constituer une solution pertinente, lorsque la topographie et l'emprise le permettent ;
- Action sur le récepteur en dernier recours, avec une isolation de façade (conventionnement avec le propriétaire de l'habitation).

En agglomération, les différentes actions permettant de réduire le bruit routier relèvent souvent de la gestion du trafic et donc de la compétence du maire. Les principes suivants sont donc arrêtés :

- Lorsqu'il est proposé une action visant à fluidifier le trafic par une **onde verte (régulation et synchronisation des feux tricolore)**, le Département proposera de prendre en charge le financement intégral des études techniques, et de subventionner le montant des travaux communaux à hauteur de 60 %.
- Lorsqu'un aménagement global de la traverse est proposé, le Département pourra financer les travaux participant à la réduction du bruit relevant de sa maîtrise d'ouvrage (réfection des chaussées en section courante, et sur les giratoires et dispositifs permettant de pacifier la circulation).

MODALITES D'APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DU PPBE

Les accords des autorités ou organismes compétents sur les actions programmées ont été préalablement requis (services de l'Etat, communes concernées par les ZB,..).

Le PPBE constitue un plan d'actions mis en œuvre pour 5 ans, jusqu'à sa prochaine révision où un bilan sera effectué.

Conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE 3 a fait l'objet d'une mise à la disposition du public durant deux mois, avant finalisation.

A l'issue de l'examen des observations du public déposées sur registres, une délibération pour l'approbation du PPBE 3 a alors été proposée à l'Assemblée Délibérante du 24 avril 2020.

Le PPBE 3 approuvé est publié et consultable sur le site internet du Département.

L. ANNEXES

Annexe 1 : Notions d'acoustique

DEFINITIONS USUELLES

dB(A) : unité physique de la pression acoustique, pondérée « A » pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine en fonction de la fréquence du son.

Niveau LAeq (T) : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, intégrant l'ensemble des bruits perçus au cours de la période T.

ECHELLE DES NIVEAUX SONORES

SENSATION MOYENNE	NIVEAU SONORE	TYPE D'AMBIANCE EXTERIEURE	CONVERSATION
Très bruyant	80 dB(A)	Autoroute, Périphérique, chantier,...	Difficile
Bruyant	70 dB(A)	Rue animée, Grand boulevard,...	En parlant fort
Bruit urbain modéré	60 dB(A)	Centre ville, Rue de distribution,...	
Relativement calme	50 dB(A)	Secteur résidentiel, Rue de desserte,...	A voix normale
Bruit de fond calme	40 dB(A)	Intérieur cour, campagne	
Très calme	30 dB(A)	Ambiance nocturne en milieu rural	A voix basse
Silence	20 dB(A)	Désert	

Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible

Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible

Une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de « deux fois plus fort. »

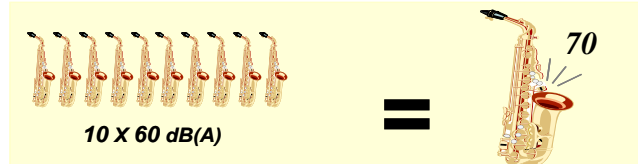
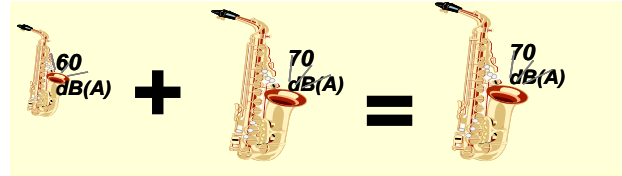
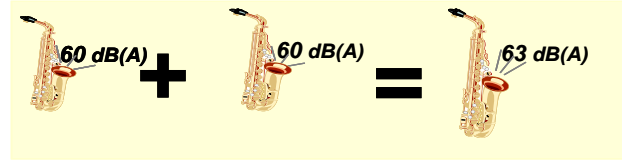
Ces éléments ne sont évidemment présentés qu'à titre indicatif, la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel.

LES PIEGES DU DECIBEL

Le Décibel est une unité logarithmique.

La manipulation des niveaux exprimés en dB est délicate et parfois troublante.

Ainsi, lorsque l'énergie sonore est multipliée par 2, le niveau sonore est « seulement » augmenté de 3 dB(A).



LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

La directive européenne impose au minimum la représentation des indicateurs de bruit global L_{DEN} et L_N , pour chaque source (ou pour un cumul de sources).

Ces indicateurs correspondent au bruit incident sur les façades et ne tiennent pas compte de la dernière réflexion.

L_{DEN} (niveau sonore : jour + soirée + nuit) : C'est un indicateur global sur 24 heures.

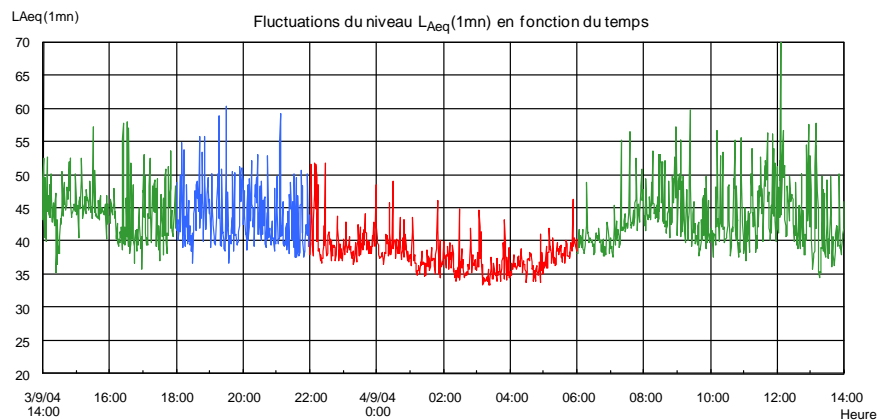
- 12 h de jour
- 4 h de soirée
- 8 h de nuit

$$L_{den} = 10 \log \left(\frac{12 \cdot 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 \cdot 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 \cdot 10^{\frac{L_{night}+10}{10}}}{24} \right)$$

L_N (niveau sonore nocturne)

- 8 h de nuit

L'évolution temporelle ci-contre présente les niveaux sonores sur une période de 24h, où sont représentées en couleur les périodes jour, soir et nuit.



Annexe 2 : Arrêté préfectoral des CBS3



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service infrastructures éducation et sécurité routières
Unité mobilité, bruit, publicité

Arrêté DDTM34 n° 2018-10-03834

portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures autoroutières et routières du département de l'Hérault hors réseau autoroutier concédé (3ème échéance)

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transport terrestres,
Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de l'Hérault, Monsieur Pierre Pouëssel,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-04-09414 du 26/04/2018 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

CONSIDÉRANT : les principes du réexamen des cartes de bruit fixés par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) concernant les grandes infrastructures de transport terrestre concernées au titre de la 3ème échéance de la directive européenne, à savoir :

- la reconduction en l'état des cartes de bruit stratégiques en cours de validité de la précédente échéance (2007-2012) si aucune modification substantielle des infrastructures n'est intervenue entre temps,
- la révision des cartes, dans le cas contraire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Les arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2012-11-02688, DDTM34-2012-11-02689, DDTM34-2012-11-02690 du 23 novembre 2012, n° DDTM34-2012-11-02697 du 29 novembre 2012, portant approbation des cartes de bruit 2ème échéance respectivement : du réseau routier national et autoroute non concédée, du réseau routier départemental, des routes communales et communautaires, d'une route communale à Montferrieur-sur-Lez sont abrogés.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés susvisés à l'article 1.

ARTICLE 3.

Dans le département de l'Hérault, les cartes de bruit relatives au réseau routier national non concédé, au réseau routier départemental, au réseau routier communal, au réseau routier de Montpellier Métropole Méditerranée (3M), dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules par an, sont approuvées selon les modalités ci-après.

ARTICLE 4.

Les infrastructures autoroutières et routières visées à l'article 3 sont référencées dans les résumés non techniques inhérents à chaque réseau.

ARTICLE 5.

Le dossier relatif aux cartes de bruit stratégiques comporte les pièces suivantes :

- Carte de type A localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- Carte de type A localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- Carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- Carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),
- Carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),
- Un résumé non technique des études du CEREMA par réseau routier.

ARTICLE 6.

Les cartes de bruit sont mises en ligne et consultables sur le site de la préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

ARTICLE 7.

Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées.

ARTICLE 8.

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux directions d'administrations centrales du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

ARTICLE 9.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2018

Le Directeur adjoint

Xavier EUDES

Annexe 3 : Courriers adressés aux Autorités compétentes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction politiques transversales innovation et coordination
Mission Environnement

Dossier suivi par : Caussin Sabine
Références : D19-002830
T : 04.67.67.48.25
F : 04.67.67.67.58
E : scaussin@herault.fr

Montpellier, le 27 AOUT 2019



AT/50000

MONSIEUR FRANCIS COMMEINHES
MAIRE DE SETE
HOTEL DE VILLE
BP 373
34206 SETE CEDEX

Monsieur le Maire,

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit des infrastructures.

Au titre de la 3ème échéance européenne, il s'agit d'élaborer un plan d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE), pour les routes dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour.

En tant que gestionnaire d'infrastructures routières, le Conseil départemental vient donc d'achever l'élaboration de son projet de PPBE relatif au bruit des routes départementales.

Certaines propositions d'actions préconisées dans ce projet impactent potentiellement des mesures de police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, qui sont de la compétence communale.

Aussi, je souhaiterais recueillir votre avis sur ce projet de PPBE et ses fiches annexes joints au présent courrier.

Après analyse, votre avis sera intégré au document final, puis mis à la consultation du public pendant deux mois à compter de septembre 2019. Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée.

Afin de ne pas retarder la procédure, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis de ces documents avant le 20 septembre 2019.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Respectueusement,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire,

Philippe VIDAL

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

P.J. : 2

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction politiques transversales innovation et coordination
Mission Environnement

Dossier suivi par : Caussin Sabine
Références : D19-002830
T : 04.67.67.48.25
F : 04.67.67.67.58
E : scaussin@herault.fr

Montpellier, le 27 AOUT 2019



AT/50000

MONSIEUR NORBERT ETIENNE
MAIRE DE MURVIEL LES BEZIERS
HOTEL DE VILLE
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Monsieur le Maire,

Cher Norbert,

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit des infrastructures.

Au titre de la 3ème échéance européenne, il s'agit d'élaborer un plan d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE), pour les routes dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour.

En tant que gestionnaire d'infrastructures routières, le Conseil départemental vient donc d'achever l'élaboration de son projet de PPBE relatif au bruit des routes départementales.

Certaines propositions d'actions préconisées dans ce projet impactent potentiellement des mesures de police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, qui sont de la compétence communale.

Aussi, je souhaiterais recueillir votre avis sur ce projet de PPBE et ses fiches annexes joints au présent courrier.

Après analyse, votre avis sera intégré au document final, puis mis à la consultation du public pendant deux mois à compter de septembre 2019. Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée.

Afin de ne pas retarder la procédure, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis de ces documents avant le 20 septembre 2019.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire,

Philippe VIDAL

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

P.J. : 2

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction politiques transversales innovation et coordination
Mission Environnement

Dossier suivi par : Caussinus Sabine
Références : D19-002830
T : 04.67.67.48.25
F : 04.67.67.67.58
E : scaussinus@herault.fr

Montpellier, le 27 AOUT 2019



AT/50000

MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE
MAIRE DE FRONTIGNAN
HOTEL DE VILLE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
34110 FRONTIGNAN

Monsieur le Maire, *Cher Pierre,*

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit des infrastructures.

Au titre de la 3ème échéance européenne, il s'agit d'élaborer un plan d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE), pour les routes dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour.

En tant que gestionnaire d'infrastructures routières, le Conseil départemental vient donc d'achever l'élaboration de son projet de PPBE relatif au bruit des routes départementales.

Certaines propositions d'actions préconisées dans ce projet impactent potentiellement des mesures de police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, qui sont de la compétence communale.

Aussi, je souhaiterais recueillir votre avis sur ce projet de PPBE et ses fiches annexes joints au présent courrier.

Après analyse, votre avis sera intégré au document final, puis mis à la consultation du public pendant deux mois à compter de septembre 2019. Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée.

Afin de ne pas retarder la procédure, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis de ces documents avant le 20 septembre 2019.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire,

Philippe VIDAL

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

P.J. : 2

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction politiques transversales innovation et coordination
Mission Environnement

Dossier suivi par : Caussinus Sabine
Références : D19-002830
T : 04.67.67.48.25
F : 04.67.67.67.58
E : scaussinus@herault.fr

Montpellier, le 27 AOUT 2019



AT/50000

MONSIEUR ROBERT MENARD
MAIRE DE BEZIERS
HOTEL DE VILLE
PLACE GABRIEL PERI
34500 BEZIERS

Monsieur le Maire,

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit des infrastructures.

Au titre de la 3ème échéance européenne, il s'agit d'élaborer un plan d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE), pour les routes dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour.

En tant que gestionnaire d'infrastructures routières, le Conseil départemental vient donc d'achever l'élaboration de son projet de PPBE relatif au bruit des routes départementales.

Certaines propositions d'actions préconisées dans ce projet impactent potentiellement des mesures de police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, qui sont de la compétence communale.

Aussi, je souhaiterais recueillir votre avis sur ce projet de PPBE et ses fiches annexes joints au présent courrier.

Après analyse, votre avis sera intégré au document final, puis mis à la consultation du public pendant deux mois à compter de septembre 2019. Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée.

Afin de ne pas retarder la procédure, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis de ces documents avant le 20 septembre 2019.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire,

Philippe VIDAL

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

P.J. : 2

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction politiques transversales innovation et coordination
Mission Environnement

Dossier suivi par : Caussin Sabine
Références : D19-002830
T : 04.67.67.48.25
F : 04.67.67.67.58
E : scaussin@herault.fr

Montpellier, le 27 AOUT 2019



AT/50000

MONSIEUR FRANCIS VEAUTE
MAIRE DE GIGEAN
HOTEL DE VILLE
1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
34770 GIGEAN

Monsieur le Maire,

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit des infrastructures.

Au titre de la 3ème échéance européenne, il s'agit d'élaborer un plan d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE), pour les routes dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour.

En tant que gestionnaire d'infrastructures routières, le Conseil départemental vient donc d'achever l'élaboration de son projet de PPBE relatif au bruit des routes départementales.

Certaines propositions d'actions préconisées dans ce projet impactent potentiellement des mesures de police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, qui sont de la compétence communale.

Aussi, je souhaiterais recueillir votre avis sur ce projet de PPBE et ses fiches annexes joints au présent courrier.

Après analyse, votre avis sera intégré au document final, puis mis à la consultation du public pendant deux mois à compter de septembre 2019. Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée.

Afin de ne pas retarder la procédure, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis du ces documents avant le 20 septembre 2019.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

cordialement,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire,

Philippe VIDAL

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

P.J. : 2

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction politiques transversales innovation et coordination
Mission Environnement

Dossier suivi par : Caussinus Sabine
Références : D19-002830
T : 04.67.67.48.25
F : 04.67.67.67.58
E : scaussinus@herault.fr

Montpellier, le **27 AOUT 2019**



AT/50000

MONSIEUR JEAN CLAUDE LACROIX
MAIRE DE CEYRAS
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA MAIRIE
34800 CEYRAS

Monsieur le Maire,

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit des infrastructures.

Au titre de la 3ème échéance européenne, il s'agit d'élaborer un plan d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE), pour les routes dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour.

En tant que gestionnaire d'infrastructures routières, le Conseil départemental vient donc d'achever l'élaboration de son projet de PPBE relatif au bruit des routes départementales.

Certaines propositions d'actions préconisées dans ce projet impactent potentiellement des mesures de police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, qui sont de la compétence communale.

Aussi, je souhaiterais recueillir votre avis sur ce projet de PPBE et ses fiches annexes joints au présent courrier.

Après analyse, votre avis sera intégré au document final, puis mis à la consultation du public pendant deux mois à compter de septembre 2019. Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée.

Afin de ne pas retarder la procédure, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis sur ces documents avant le 20 septembre 2019.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire,

Philippe VIDAL

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

P.J. : 2

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction politiques transversales innovation et coordination
Mission Environnement

Dossier suivi par : Caussinus Sabine
Références : D19-002830
T : 04.67.67.48.25
F : 04.67.67.67.58
E : scaussinus@herault.fr

Montpellier, le 27 AOUT 2019



AT/50000

MONSIEUR ANTOINE MARTINEZ
MAIRE DE BEDARIEUX
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA VIERGE
BP 3
34600 BEDARIEUX

Monsieur le Maire, *Phy Antoine,*

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit des infrastructures.

Au titre de la 3ème échéance européenne, il s'agit d'élaborer un plan d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE), pour les routes dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour.

En tant que gestionnaire d'infrastructures routières, le Conseil départemental vient donc d'achever l'élaboration de son projet de PPBE relatif au bruit des routes départementales.

Certaines propositions d'actions préconisées dans ce projet impactent potentiellement des mesures de police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, qui sont de la compétence communale.

Aussi, je souhaiterais recueillir votre avis sur ce projet de PPBE et ses fiches annexes joints au présent courrier.

Après analyse, votre avis sera intégré au document final, puis mis à la consultation du public pendant deux mois à compter de septembre 2019. Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée.

Afin de ne pas retarder la procédure, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis de ces documents avant le 20 septembre 2019.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire,

Philippe VIDAL

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

P.J. : 2

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Annexe 4 : Réponses apportées par le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

Montpellier, le **30 SEP. 2019**



AT/5000

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction des Politiques Techniques et Innovation

Dossier suivi par : Sabine Caussinus
Références : D19-004128
T : 04 67 67 48 25
E : scaussinus@herault.fr

MONSIEUR FRANÇOIS COMMEINHES
MAIRE DE SETE
HOTEL DE VILLE
20 BIS RUE PAUL VALERY
34200 SETE

Monsieur le Maire,

Suite à la consultation en lien avec l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) portant sur les routes départementales dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour, je vous remercie pour votre avis favorable et pour les informations complémentaires apportées.

Pour information, le projet de PPBE sera mis à la consultation du public pendant deux mois à compter du 7 octobre 2019.

Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée (<https://www.registre-dematerialise.fr/1535>).

Après analyse des observations du public, d'éventuelles modifications seront apportées aux documents et le plan final sera ensuite approuvé par notre assemblée délibérante.


Dès lors, le PPBE 3 approuvé sera publié et consultable sur le site internet du Département.

Avec mes remerciements renouvelés et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice du Pôle Routes et Mobilités


Karine Bussone

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

Montpellier, le **30 SEP. 2019**



AT/5000

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction des Politiques Techniques et Innovation

Dossier suivi par : Sabine Caussinus
Références : D19-004128
T : 04 67 67 48 25
E : scaussinus@herault.fr

MONSIEUR NORBER ETIENNE
MAIRE DE MURVIEL LES BEZIERS
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Monsieur le Maire,

Suite à la consultation en lien avec l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) portant sur les routes départementales dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour, j'accuse réception de votre avis favorable et vous en remercie.

Pour information, le projet de PPBE sera mis à la consultation du public pendant deux mois à compter du 7 octobre 2019.

Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée (<https://www.registre-dematerialise.fr/1535>).

Après analyse des observations du public, d'éventuelles modifications seront apportées aux documents et le plan final sera ensuite approuvé par notre assemblée délibérante.

Dès lors, le PPBE 3 approuvé sera publié et consultable sur le site internet du Département.

Avec mes remerciements renouvelés et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Directrice du Pôle Routes et Mobilités

Karine Bussone

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

Montpellier, le **30 SEP. 2019**



AT/5000

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction des Politiques Techniques et Innovation

Dossier suivi par : Sabine Caussinus
Références : D19-004128
T : 04 67 67 48 25
E : scaussinus@herault.fr

MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE
MAIRE DE FRONTIGNAN
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
34110 FRONTIGNAN

Monsieur le Maire,

Suite à la consultation en lien avec l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) portant sur les routes départementales dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour, j'accuse réception de votre avis favorable et vous en remercie.

Vous nous avez cependant signalé deux évolutions, qui pourront être prises en compte dans le document final.

Pour information, le projet de PPBE sera mis à la consultation du public pendant deux mois à compter du 7 octobre 2019.

Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée (<https://www.registre-dematerialise.fr/1535>).

Après analyse des observations du public, d'éventuelles modifications seront apportées aux documents et le plan final sera ensuite approuvé par notre assemblée délibérante.

Dès lors, le PPBE 3 approuvé sera publié et consultable sur le site internet du Département.

Avec mes remerciements renouvelés et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice du Pôle Routes et Mobilités

Karine Bussone

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

Montpellier, le **30 SEP. 2019**



AT/5000

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction des Politiques Techniques et Innovation

Dossier suivi par : Sabine Caussin
Références : D19-004128
T : 04 67 67 48 25
E : scaussin@herault.fr

MONSIEUR JEAN-CLAUDE LACROIX
MAIRE DE CEYRAS
PLACE DE LA MAIRIE
34800 CEYRAS

Monsieur le Maire,

Suite à la consultation en lien avec l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) portant sur les routes départementales dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour, j'accuse réception de votre avis favorable et vous en remercie.

Pour information, le projet de PPBE sera mis à la consultation du public pendant deux mois à compter du 7 octobre 2019.

Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée (<https://www.registre-dematerialise.fr/1535>).

Après analyse des observations du public, d'éventuelles modifications seront apportées aux documents et le plan final sera ensuite approuvé par notre assemblée délibérante.

Dès lors, le PPBE 3 approuvé sera publié et consultable sur le site internet du Département.

Avec mes remerciements renouvelés et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice du Pôle Routes et Mobilités

Karine Bussère

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libérés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités
Direction des Politiques Techniques et Innovation

Dossier suivi par : Sabine Caussinus
Références : D19-004128
T : 04 67 67 48 25
E : scaussinus@herault.fr

Montpellier, le **30 SEP. 2019**



AT/5000

MONSIEUR ANTOINE MARTINEZ
MAIRE DE BEDARIEUX
PLACE DE LA VIERGE
34600 BEDARIEUX

Monsieur le Maire,

Suite à la consultation en lien avec l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) portant sur les routes départementales dont le trafic est supérieur 8200 véhicules par jour, j'accuse réception de votre avis favorable et vous en remercie.

Au titre de vos pouvoirs de police de la circulation, vous ne souhaitez pas généraliser la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la RD 908E2 (route de St Pons, Avenue Jean Jaurès, avenue Abbé Taroux). Je vous confirme donc que la fiche correspondant à cette zone sera modifiée en conséquence dans le document final, en intégrant les autres actions graduées.

Pour information, le projet de PPBE sera mis à la consultation du public pendant deux mois à compter du 7 octobre 2019.

Cette phase de recueil des observations sera réalisée avec l'installation de registres physiques à Béziers et Montpellier, mais aussi avec la mise à disposition d'une plateforme numérique dédiée (<https://www.registre-dematerialise.fr/1535>).

Après analyse des observations du public, d'éventuelles modifications seront apportées aux documents et le plan final sera ensuite approuvé par notre assemblée délibérante.

Dès lors, le PPBE 3 approuvé sera publié et consultable sur le site internet du Département.

Avec mes remerciements renouvelés et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice du Pôle Routes et Mobilités

Karine Bussone

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

ANNONCES

MIDILIBRE-ANNONCES.COM

midilibre.fr
jeudi 19 septembre 2019

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midilibre et Midilibre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par amate professionnel.
Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 116 € HT pour 40 signes ou espaces ou 132 € HT le minuscule.
Contact : Midilibre Tél : 04.67.67.39.35 ou 04.30.00.20.20 - Fax 04.67.67.39.39 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE relative au transfert d'office de voiries privées ouvertes à la circulation publique Mairie de Frontignan

Par une délibération en date du 04 juillet 2019, le Conseil municipal de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorité M. le Maire de la commune de Frontignan a écrit par amate l'enquête publique préalable, ce qui a eu lieu par un arrêté en date du 24 juillet dernier.
En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose son alinéa 1er que « la propriété des voiries privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles habités et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans la domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voiries sont situées ».
L'enquête publique se déroulera le mardi 20 octobre 2019 dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement/Service Action Citoyenne), situés quai du Casernes. Le dossier d'enquête et un registre de recueil des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (https://www.registre-dematerialise.fr/5526 ou www.bordogroup.fr).
La commission-enquêteur, Mme Sokol Mangot, linéa deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.
Toutes informations relatives au projet pourront être demandées Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Citoyenne (téléphone : 04.67.18.51.67/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).
Le Maire, Pierre Boudoire

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Aspiran
Préscrivant une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et de l'Perimètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Julien d'Aspiran

Par amate n°554919 le Maire d'Aspiran a prescrit une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et de la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église.
L'ensemble de ces procédures est soumise à une enquête publique qui se déroulera à la Mairie d'Aspiran, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du 16 septembre 2019 à 14h00 au 16 octobre 2019 à 12h00, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h, les lundis de 18h à 19h30, les mercredis de 18h à 19h, à l'exception des jours fériés.
La commission-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier est Monsieur Jean-Pierre MERLAT.
Le personnel responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur Didier CELLIER, 2ème adjoint au Maire, désigné à l'urbanisme, Mairie d'Aspiran, Place du Peyrou, 34800 ASPIRAN (Tél 04.67.36.59.76).
Le dossier d'enquête
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment les sites de l'autorité environnementale, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et ceux émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés sera déposé et consultable :
- en Mairie d'Aspiran durant les heures d'ouverture précitées
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : https://www.registre-dematerialise-active.fr/enquete-publique-plu-aspiran-vef/
Les observations et propositions du public
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations ou transmettre ses observations et propositions :
- par voie postale au Commissaire-Enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir vérifiées, à l'adresse suivante :
Mairie d'Aspiran
Place du Peyrou, 34800 ASPIRAN
- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :
https://www.registre-dematerialise-active.fr/enquete-publique-plu-aspiran-vef/
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :
- Lundi 16 septembre 2019 de 9h 00 à 12h 00
- Lundi 30 septembre 2019 de 15h à 18h 30
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h 00 à 12h 00
Toute personne faisant la demande auprès de la Mairie d'Aspiran, place du Peyrou, 34800 ASPIRAN (Tél 04.67.36.59.76) pourra obtenir à ses frais communication du dossier et des observations du public à partir du démarrage de l'enquête publique.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors de trente jours élaber et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.
Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, la rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Aspiran et sur le site internet https://www.registre-dematerialise-active.fr/enquete-publique-plu-aspiran-vef/
A l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur : la révision générale du PLU, le SDAEP et le PDA, à pourvue, sous réserve de conclusions de l'enquête publique, et/ou s'il y a lieu d'apporger des modifications à ces projets en vue de leur approbation.

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE

à l'autorisation environnementale déléguée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, la Direction d'Orléans (DOR), la Direction d'Orléans (DOR) et à la possibilité des immeubles bâtis ou non bâtis classés au projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les territoires des communes de Lattes et de Villeueuve-Maguelone, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole.
Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson porté par Montpellier Méditerranée Métropole sur les territoires des communes de Lattes et Villeueuve-Maguelone est soumis à une enquête publique unique préalable à :
- la Déclaration d'Utilité Publique,
- à la Déclaration d'Intérêt Général,
- à l'autorisation au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement,
- à la possibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaire au projet, qui se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.
Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur diplômé des travaux publics de l'Etat à la retraite.
La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas ZUMBEHL, Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04.67.13.69.23 le-mat : nzumbehl@montpelliercm.fr).
Les heures d'enquête
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risque Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :
- en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête et en mairie Villeueuve-Maguelone aux heures d'ouverture des bureaux du public.
À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :
- Lattes (accueil du service urbanisme) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h15.
- sur le site internet des services de l'Etat, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publication/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/2
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : http://www.montpelliercm.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le port numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30).
Les observations et propositions du public :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00 :
- sur les registres d'enquêtes déposés en mairie Lattes (accueil du service urbanisme), siège de l'enquête publique et de Villeueuve-Maguelone durant les heures d'ouverture précitées,
- par voie postale au commissaire-enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir vérifiées, à l'adresse suivante :
Monsieur Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur
- Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson -
Mairie de Lattes - Avenue de Montpellier 34870 LATTES
- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : http://www.montpelliercm.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :
- Mairie de Lattes lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Villeueuve-Maguelone mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lattes jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande d'indemnité motivée.
Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau d'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.
Le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Lattes et Villeueuve-Maguelone.
Il sera enregistré public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault (https://www.herault.gouv.fr) pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation publique du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les territoires des communes de Lattes et Villeueuve-Maguelone et la possibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, d'autre part, l'Intérêt Général du projet et l'autorisation au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Marchés formalisés



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Marché des assurances pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et suménoises

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES - M. Jacques Rigaut, Président, 29 Avenue Pasteur BP 114 34190 Gangey Tél : 04 67 73 78 60 - Fax : 04 67 73 78 62
mail : contact@cdcgangeoises.fr web : http://www.cdgangeoises.fr
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'un ensemble de communes.
L'objet : MARCHÉS DES ASSURANCES
Type de marché : Services
Présence : Appel d'offres ouvert
Code NUTS : FRH3
Durée : 48 mois.
Description : Marché des assurances pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
Classification CPV :
Principale : 95010000 - Services d'assurance
La procédure de dépôt du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Forme de marché : Prestation dérivée en lots :
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont acceptées
Recommandations : non
Lot N°1 - assurance des biens - CPV 66515000
assurances des biens et risques annexes
Lot N°2 - assurance des responsables - CPV 66516000
assurances des responsables et risques annexes
Lot N°3 - assurance des véhicules - CPV 66514110
assurances des véhicules et risques annexes
Lot N°4 - assurance protection foncière - CPV 66513000
assurances protection foncière et risques annexes
Lot N°5 - assurance des risques statutaires - CPV 66512000
assurances des risques statutaires et risques annexes
Critères d'attribution :
Lot N°1 - assurance des biens
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
55 - Valeur technique de l'offre
45 - Prix
Lot N°2 - assurance des responsables
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
55 - Valeur technique de l'offre
45 - Prix
Lot N°3 - assurance des véhicules
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
55 - Valeur technique de l'offre
45 - Prix
Lot N°4 - assurance des risques statutaires
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
35 - Valeur technique de l'offre
30 - assistance technique
35 - Prix
Remise des offres : 23/09/19 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 23/09/19 à 14h00
Renseignements complémentaires :
Il s'agit d'un marché périodique : NON
Le présent avis conciernt dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON
Informations sur les modalités de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER, 6, rue Plot, 34063 Montpellier-Cedex, Tél : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 81 00, mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Date à la publication : le 16/09/19
Les offres de plus doivent être impérativement remises par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.midilibre-marchespublics.com

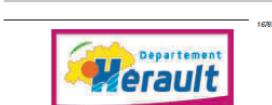
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Marché des assurances pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et suménoises

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT, M. Kabier MESSOUIDA - Président du Conseil départemental, Hôtel du département, Mas d'Aud 1977 avenue des moulins 34087 MONTPELLIER - 4 - Tél : 04 67 57 67 67
mail : contact@midilibre-publics.fr - web : http://www.herault.fr
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'un ensemble de communes.
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.
L'avis implique un marché public
Objet : Etude préalable à la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels pérennes (PAPEN) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2010-1612 du 13 décembre 2010 relative à la réforme de la structure des collectivités territoriales.
Référence secteur : 19SAR01EO
Type de marché : Services
Présence : Procédure adaptée
Code NUTS : FRH3
Lieu d'exécution : Communes de Bassin et Corailhan 34000 HERAULT
Durée : 30 mois.
Description : Conformément aux dispositions des articles L.1115-1 et suivants du code de l'urbanisme, par le vote de son Assemblée intervenu le 13/12/2007, le Département s'est engagé dans une politique de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels pérennes (PAPEN). Cette démarche peut aboutir, après accord des communes, à la délimitation de périmètres d'intervention (PÉIEN) dont le projet de création comprend, d'une part « un plan de délimitation » et une « notice » soumis à enquête publique, d'autre part « un programme d'actions » pour assurer la mise en œuvre de ces périmètres. Le présent avis concerne 2 communes du Schéma de cohérence territoriale (SCT) « Bassin » : Bassin et Corailhan, dans les communes urbaines de l'agglomération de Bassin. Forme de marché : tranches, Attribution d'un marché unique.
Classification CPV :
Principale : 73314000 - Etude de faisabilité
La procédure de dépôt du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON
Forme de marché : Prestation dérivée en lots : non
Les variantes sont refusées
Quantité/Tranches :
Prévisions réparties en 2 tranches. Tranche ferme : Mise en œuvre du PAPEN jusqu'à enquête publique Délaï de la tranche ferme : 12 mois
Options : oui
1 tranche(s) optionnelle(s) : TO n° 1 TO001 - Assistance à l'enquête publique et programmation d'actions Délaï : 18 mois. En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 30 mois.
Conditions relatives au contrat
Caractéristiques : Aucune clause de garantie financière prévue. Garantie à première demande accordée 100,0 % du montant de la prestation.
Financement : Prestations régies par un prix global forfaitaire. Prix actualisables. Avance de 0,5 % accordée dans les conditions prévues au contrat. Délai global de paiement des prestations de 30 jours. Modalités de financement des prestations : Marché financé par les ressources propres de la collectivité.
Forme juridique : Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire du marché. L'intention de présenter plusieurs offres est autorisée à la condition que les candidats individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.
Conditions particulières de réalisation :
Les sites de service prescrites, pour chaque tranche, à compter de la date fixe par l'ordre de service prescrite avant commencement des prestations lu nonciant.
Conditions de participation
Justificatifs à présenter avant ou après l'ouverture de l'offre :
Habilitations à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre de la commune ou de la prestation :
Liste et description succincte des conditions :
Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (OCI, DUME ou forme libre)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Déclaration concomitante de chiffre d'affaires global et de chiffre d'affaires exercés sur les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Références professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON
La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.
Informations sur les modalités de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER, 6, rue Plot, 34063 Montpellier-Cedex, Tél : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 81 00, mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Date à la publication : le 16/09/19
Les offres de plus doivent être impérativement remises par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.midilibre-marchespublics.com

Avis administratif



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Hérault (P.P.B.E.) - 3ième échéance

Une consultation de la population relative au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Hérault, réalisé en application de la Directive Européenne 2002/49 du parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002, du Code de l'Environnement et du décret 2006-361 du 24 mars 2006, se tendra :
Du 1 octobre 2019 au 16 octobre 2019 inclus.
Pendant la durée de mise à disposition, le dossier sera consultable :
* A l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/5535
ou un registre dématérialisé pourra recevoir les observations du public ;
* Dans les locaux du Département, aux jours et heures habituels d'ouverture, indiqués ci-dessous. Les observations du public pourront être consignées sur un registre ouvert spécialement à cet effet.
* Hôtel du Département (accueil Administratif) - Mas d'Aud - 1977 avenue des moulins - 34087 MONTPELLIER Cedex 04
- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
* Hôtel du Département (accueil) - 173, avenue Maréchal Foch - BP50 - 34501 BEZIERS Cedex
- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

MAPA > 90 K€

AVIS DE PUBLICITE

Mairie de Lebosq
Mairie de Lebosq - M. DANIEL GUBAL - MAIRE - 4 ROUTE DE LOUEVE LOUÏS DU BOSQ 34700 LE BOSQ Tél : 04 67 44 70 47
web : http://www.lebosq.com
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Date : N.C. Accord-cadre avec plusieurs opérateurs.
Objet : Mesures de conseils, d'études et de maîtrise d'ouvrage dans la réalisation d'ouvrages d'infrastructure, de voirie, réseaux secs et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Accord-cadre mono attributaire
Type de marché : Services
Présence : Procédure adaptée
Forme de marché : Prestation dérivée en lots : non
Quantité/Tranches : Chaque bon de commande prendra la prestation demandée au titulaire ainsi que la quantité.
Le montant maximal de l'ensemble des commandes sur la durée totale du marché est de 220 000 euros HT.
Critères d'attribution :
Remise des offres : 17/10/19 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 16/09/19
Remise des offres : 16/09/19
Les offres de plus doivent être impérativement remises par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.midilibre-marchespublics.com

Annexes légales
Appels d'offres
Enchères immobilières
Avis d'adjudication
Vie des sociétés
Tous les jours

C'est simple
Appels d'offres
Enchères immobilières
Avis d'adjudication
Vie des sociétés
Tous les jours

Nous créons votre entreprise ?
Des conseils et des services personnalisés
Annonces légales
Service spécialisé

NOUVEAU !
Retrouvez toutes vos annonces légales & officielles en ligne
Sur www.midilibre-legales.com
Sur internet